

ISÈRE

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°38-2016-063

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2016

### Sommaire

38_DDARS_Délégation départementale de l?Agence régionale de santé l'Isère	
38-2016-11-15-006 - Arrêté de D.U.P. du captage Fontanil sur la commune de PLAN	
exploité par la B.I.C. (12 pages)	Page 7
38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de	
la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère	
38-2016-11-16-001 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux	
personnes ME DEBAENE Didier (3 pages)	Page 20
38-2016-11-22-004 - Arrêté de radiation sur la liste des SCOP de la société WOODSCOP	
sise à ENTRE-DEUX-GUIERS (383380) (2 pages)	Page 24
Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes	
38-2016-11-17-004 - Décision d'habilitation portant délégation de signature pour l'Agence	
de Biomédecine (accès au Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement) (2	
pages)	Page 27
Direction départementale de la protection des populations de l?Isère	
38-2016-11-14-007 - arrêté n°ddpp-env-2016-11-05 société bluestar silicones - salaise sur	
sanne mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral cadre	
n°2010-07739 du 26 octobre 2010 (3 pages)	Page 30
38-2016-11-14-008 - Arrêté préfectoral complémentaire N°2016-11-02 portant	
renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de	
l'Isère société chimirec centre-est (4 pages)	Page 34
Direction départementale des finances publiques de l'Isère	
38-2016-11-18-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de	
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la direction départementale	
des finances publiques de l'Isère, à compter du 18 novembre 2016 (3 pages)	Page 39
Direction départementale des territoires de l'Isère	
38-2016-09-29-032 - Arrêté accordant une autorisation au GAEC DU GUA (2 pages)	Page 43
38-2016-09-29-030 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA	
TUILIERE (2 pages)	Page 46
38-2016-10-27-036 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à L'EARL DU	
MOIROUDS. (2 pages)	Page 49
38-2016-10-27-015 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à L'EARL DU	
PLATEAU (2 pages)	Page 52
38-2016-09-29-031 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à L'EARL DU	
RATTIER (2 pages)	Page 55
38-2016-10-27-010 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à LA SAS LA	
GRANGE (2 pages)	Page 58
38-2016-10-27-005 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA du RIVAT	
(2 pages)	Page 61

38-2016-10-27-022 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame BOUVIER	
Paulette. (2 pages)	Page 64
38-2016-09-29-044 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame JACQUIER	
Marie-Pierre (2 pages)	Page 67
38-2016-09-29-039 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame MERCIER	
Aurélie (2 pages)	Page 70
38-2016-09-29-034 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame PAQUIEN	
Marie-Jo (2 pages)	Page 73
38-2016-10-27-009 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame SARPAGGI	
(2 pages)	Page 76
38-2016-10-27-012 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mademoiselle	
BOURNAY Lydie (2 pages)	Page 79
38-2016-10-27-027 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mademoiselle	
CARRA Sophie. (2 pages)	Page 82
38-2016-10-27-019 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur ARGOUD	
Guillaume sur une surface de : 4ha 03a (2 pages)	Page 85
38-2016-10-27-018 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur ARGOUD	
Guillaume. 1ha 61a (2 pages)	Page 88
38-2016-09-29-038 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BARRIER	
Patrick (2 pages)	Page 91
38-2016-09-29-036 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BEC Pierre	
Edmond (2 pages)	Page 94
38-2016-10-27-023 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BOURG	
Mickael Cedric. (2 pages)	Page 97
38-2016-09-29-033 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur	
BOURNAT-QUERAT Jean Luc (2 pages)	Page 100
38-2016-10-27-020 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BRON	
Kévin (2 pages)	Page 103
38-2016-10-27-021 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur CARTIER	
Cyril. (2 pages)	Page 106
38-2016-10-27-032 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DEVRIESE	
David. 10ha 26a (2 pages)	Page 109
38-2016-10-27-033 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DEVRIESE	
David. 4ha 77a (2 pages)	Page 112
38-2016-10-27-034 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DURAND	
Christian. (2 pages)	Page 115
38-2016-10-27-030 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DURAND	
Sébastien. (2 pages)	Page 118
38-2016-10-27-024 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur FARIN	
Pascal. (2 pages)	Page 121

38-2016-10-27-006 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur FLANDRIN	
Jean Michel (2 pages)	Page 124
38-2016-10-27-017 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur	
GAUTHIER Benoît (2 pages)	Page 127
38-2016-10-27-008 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur GEROME	
Julien (2 pages)	Page 130
38-2016-10-27-028 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur JOLY	
Valentin. (2 pages)	Page 133
38-2016-10-27-031 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur LOT	
Stéphane. (2 pages)	Page 136
38-2016-10-27-014 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur MICON	
Michel (2 pages)	Page 139
38-2016-10-27-013 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur MIEGE	
Florent. (2 pages)	Page 142
38-2016-10-27-029 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur MOLLARD	
David. (2 pages)	Page 145
38-2016-09-29-042 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur PAGNOUD	
Bruno (2 pages)	Page 148
38-2016-10-27-025 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur RAVANAT	
Adrien. (2 pages)	Page 151
38-2016-09-29-035 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur SIMON	
Guillaume (2 pages)	Page 154
38-2016-10-27-035 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur TOURNIER	
Nicolas. (2 pages)	Page 157
38-2016-10-27-038 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur VACHER	
Xavier 1ha 39a. (2 pages)	Page 160
38-2016-10-27-037 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur VACHER	
Xavier. 16ha 29a. (2 pages)	Page 163
38-2016-09-29-043 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur VENIER	
Vincent-Xavier (2 pages)	Page 166
38-2016-10-27-039 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE	
JACQUERON. (2 pages)	Page 169
38-2016-09-29-041 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA	
BERGERIE DE LA ROIZONNE (2 pages)	Page 172
38-2016-09-29-040 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA	
FERME AUBRAC (2 pages)	Page 175
38-2016-10-27-016 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DES	
PATURAGES (2 pages)	Page 178
38-2016-10-27-041 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU	
JALLAMION 2ha 84a. (2 pages)	Page 181

	38-2016-10-27-040 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU	
	JALLAMON 3ha. (2 pages)	Page 184
	38-2016-10-27-007 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU	
	MARQUET (2 pages)	Page 187
	38-2016-09-29-029 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU MONIN	_
	(2 pages)	Page 190
	38-2016-09-29-037 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU	_
	ROCHER (2 pages)	Page 193
	38-2016-10-27-026 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME	C
	LE MONT CHARVET. (2 pages)	Page 196
	38-2016-11-09-004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement - Forêt	υ
	communale de CORRENÇON-EN-VERCORS - 2016 / 2035 (3 pages)	Page 199
	38-2016-11-24-001 - Arrêté préfectoral autorisant le bureau d'études Ecosphère à	
	procéder à des captures temporaires suivies de relâchers d'espèces animales protégées aux	
	fins d'inventaires de populations et de suivis desdites espèces pour la préservation du	
	patrimoine naturel (2 pages)	Page 203
	38-2016-11-17-003 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la protection des espèces en	- 1.81 - 11
	vue de permettre des interventions sur des espèces protégées dans le cadre d'une étude/	
	inventaire visant la réalisation un atlas sur les micromammifères. Bénéficiaire : LPO (2	
	pages)	Page 206
D	irection des Services Départementaux de l'Education Nationale	1 4.50 = 00
_	38-2016-11-21-005 - Arrêté fixant la composition du comité technique spécial	
	départemental de l'Isère (2 pages)	Page 209
	38-2016-11-21-004 - Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'éducation	1 4.50 = 05
	nationale de l'Isère (5 pages)	Page 212
P	réfecture de l'Isère	1 uge 212
-	38-2016-11-17-002 - AP création d'une unité touristique nouvelle sur les communes	
	d'Allemont et OZ-en-Oisans pour le projet intitulé «Liaison téléportée entre la vallée	
	d'Allemont et la station d'Oz en Oisans » (2 pages)	Page 218
	38-2016-11-23-001 - Autorisation d'organiser des baptêmes de co-pilotes-Téléthon- le 27	1 4.50 = 10
	novembre 2016- Les Abrets en Dauphiné (4 pages)	Page 221
	38-2016-11-22-001 - Liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la	1 480 221
	commune de BRÉZINS (2 pages)	Page 226
	38-2016-11-22-002 - Liste des candidats au 1er tour de l'élection municipale partielle	1 480 220
	complémentaire de la commune d'ENTRAIGUES (1 page)	Page 229
	38-2016-11-18-003 - Renouvellement habilitation funéraire Sarl Thanatopraxie Alpes	1 450 22)
	Transport Dimitri GIRARDI La Mure (2 pages)	Page 231
	38-2016-11-18-002 - Renouvellement habilitation funéraire SARL Transports funéraires	1 ugc 231
	SERVE et Fils-Péage de Roussillon (2 pages)	Page 234
	38-2016-11-18-004 - Arrêté portant création de la commune nouvelle : Châtel-en-Trièves	1 ugc 254
	(3 pages)	Page 237
	(3 pages)	1 age 23/

### Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-11-21-001 - AP réalisation des contrôles réglementaires des poteaux d'incendie (2 pages)

Page 241

# 38\_DDARS\_Délégation départementale de l?Agence régionale de santé l'Isère

38-2016-11-15-006

Arrêté de D.U.P. du captage Fontanil sur la commune de PLAN exploité par la B.I.C.

DUP captage Fontanil à PLAN exploité par la BIC



Agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Délégation Départementale de l'Isère

#### **ARRETE**

### portant

déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection

autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public

### concernant

#### **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Captage du Fontanil sur la commune de PLAN

### Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.214-8, L. 215-13 et R.214-1 à R.214-60 ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015;
- VU La délibération du Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 29 JUIN 2015 ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 28 aout 2002 et l'avenant du 25 septembre 2002 ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2015 au 23 décembre 2015 ;

Bièvre Isère Communauté Captage de FONTANIL Commune de PLAN 1/11

- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 21 janvier 2016 :
- VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Isère en date du 15 septembre 2016 ;
- VU le récépissé de déclaration de prélèvement au titre du Code de l'environnement n°38-2012-00220 délivrée à commune de PLAN en date du 2 aout 2012 .

### **CONSIDERANT**

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de PLAN, faisant partie de Bièvre Isère Communauté, énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de Bièvre Isère Communauté sur la commune de PLAN :

Que le captage du Fontanil constitue l'unique ressource en eau du réseau qui dessert la commune de PLAN, membre de Bièvre Isère Communauté ;

Que le captage de la source du Fontanil est l'exutoire d'un aquifère constitué d'un remplissage quaternaire (sables et graviers fluvioglaciaires) qui fournit des eaux de bonne qualité physicochimique et microbiologique (filtration naturelle), mais qui ne dispose pas de matériaux de couverture limitant efficacement les infiltrations de pollutions ;

Que le village de PLAN est aménagé en totalité sur l'amont du bassin versant du captage du Fontanil, et qu'il convient dès lors de protéger la qualité des eaux captées par des prescriptions et des mesures de prévention qui visent à limiter les risques de pollution de l'aquifère (défaillance des dispositifs d'assainissement et des stockages de carburants notamment).

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

### **ARRETE**

### CHAPITRE 1: DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PRELEVEMENT DE L'EAU

### ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de Bièvre Isère Communauté :

Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage du Fontanil, sis sur ladite commune de PLAN :

La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau :

La cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage.

Bièvre Isère Communauté est autorisée à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, ces dits terrains, ou à obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent d'une ou de collectivité(s) publique(s).

### Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

Bièvre Isère Communauté est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage du Fontanil dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Bièvre Isère Communauté Captage de FONTANIL Commune de PLAN 2/11

### ARTICLE 2 : Caractéristiques, localisation et aménagement du captage

L'ensemble des ouvrages de captage y compris l'unité de pompage, est situé sur la commune de PLAN, sur la parcelle cadastrée n°369 section C :

Les coordonnées topographiques Lambert II étendu de l'ouvrage sont

X= 838 880m,

Y= 2 039 045m

Z = 525m

L'eau est captée par deux drains puis elle est canalisée sur 25m par une conduite qui alimente le bac de décantation de la station de pompage.

Deux pompes de 10m3/h fonctionnent en alternance pour alimenter le réservoir du Ney qui permet de distribuer de l'eau sur la commune.

Le bassin d'alimentation du captage est constitué de formations morainiques hétérogènes dont les formations sont plus perméables à l'amont proche du captage.

### ARTICLE 3 : Conditions de prélèvement

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement instantané maximum : 4,5 m<sup>3</sup>/h
- débit de prélèvement journalier maximum : 108 m³/j
- volume annuel maximum : 39 500m<sup>3</sup>

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

### ARTICLE 4: Indemnisations et droits des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la déclaration d'utilité publique du captage du Fontanil sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge de Bièvre Isère Communauté.

### ARTICLE 5 : Périmètres de protection du captage (plans joints en annexe)

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans joints au présent arrêté.

### ARTICLE 5.1 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de l'Isère, en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé au frais du pétitionnaire de manière systématique si les projets concernent l'emprise des périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

II. Toutes mesures devront être prises pour que Bièvre Isère Communauté et l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de l'Isère, soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Bièvre Isère Communauté Captage de FONTANIL Commune de PLAN 3/11

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

### ARTICLE 5.2 : Périmètre de protection immédiate (PPI) :

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de PLAN et a pour superficie approximative 1000 m2 : 369 section C.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de Bièvre Isère Communauté ou faire l'objet d'une convention de gestion si ces terrains dépendent d'une ou de collectivité(s) publique(s).

### ARTICLE 5.3 : Périmètre de protection rapprochée (PPR) :

Le périmètre de protection rapprochée est constitué des parcelles cadastrées suivantes de la commune de PLAN et a pour superficie approximative 36 800 m<sup>2</sup>:

Parcelles n°154pp, 155pp, 156, 157, 158, 159pp, 161, 162, 164, 165, 167pp, 168pp, 171pp, 172pp, 175pp, 369pp, 383, 395, 396, 428, 429, 431, 432 et 433 *Pp signifiant pour partie.* 

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

### ARTICLE 5.4 : Périmètre de protection éloignée (PPE) :

Le périmètre de protection éloignée est situé uniquement sur la commune de PLAN et a pour superficie approximative 57 hectares.

Il correspond à l'emprise du bassin versant qui alimente la source du Fontanil (débit moyen ~375 m3/j et infiltration efficace sur ce bassin de 300 à 350 mm/an)

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection éloignée suivant les prescriptions mentionnées en annexe III du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

### ARTICLE 5.5 : Maîtrise foncière et de l'occupation des sols dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) :

### Droit de préemption urbain :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Bièvre Isère Communauté Captage de FONTANIL Commune de PLAN 4/11

### Droit de prescription des modes d'utilisation du sol (article R.1321-13-4 du Code de la Santé Publique) :

I. - La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qui entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà du délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, celles-ci ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. - La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

### CHAPITRE 2: TRAITEMENT, DISTRIBUTION DE L'EAU ET AUTORISATION

#### ARTICLE 6 : Modalités de la distribution

Bièvre Isère Communauté est autorisée à utiliser l'eau destinée à la consommation humaine du captage du Fontanil pour la distribuer au public, dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application,
- le captage et le périmètre de protection immédiate sont aménagés conformément au présent arrêté.

### ARTICLE 7: Protection des ouvrages de distribution

Les ouvrages de distribution (réservoirs, bâches et stations de refoulement, etc) sont conçus, réalisés et entretenus de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de micro-organismes, de parasites ou de substances susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau.

### ARTICLE 8: Traitement de l'eau

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de l'Isère.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, définie par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, Bièvre Isère Communauté devra mettre en place sous un délai de 1 an un traitement de potabilisation de ces eaux comportant une désinfection, qui sera complétée d'un système de filtration, si nécessaire.

### ARTICLE 9 : Surveillance de la qualité de l'eau

Bièvre Isère Communauté veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, Bièvre Isère Communauté prévient l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de l'Isère, dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

Tout dépassement des normes de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation pourra être retirée.

Bièvre Isère Communauté Captage de FONTANIL Commune de PLAN

5/11

### ARTICLE 10 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 11: Mesures de sécurité

### Sécurité de l'alimentation et plan de secours :

Bièvre Isère Communauté doit disposer, pour la commune de PLAN, d'un plan de secours complémentaire au plan de secours spécialisé départemental concernant les perturbations importantes sur la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et en cohérence avec celuici. Ces documents seront transmis pour information au Préfet (Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de l'Isère) dans un **délai d'un an** après la date de signature de l'arrêté préfectoral.

### **CHAPITRE 3: DISPOSITIONS DIVERSES**

### ARTICLE 12 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine Bièvre Isère Communauté devra être déclaré au Préfet (Agence régionale de santé, délégation départementale de l'Isère) accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

#### ARTICLE 13 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

### ARTICLE 14 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté et de sa notification sans délai aux propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées par les périmètres de protection.

Le présent arrêté est transmis à la commune de PLAN en vue de son affichage en mairie pendant une durée de deux mois. Une mention de cet affichage sera insérée, par l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de l'Isère, et au frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection seront annexées, le cas échéant, au Plan Local d'Urbanisme de la commune précédemment citée et le droit de préemption urbain pourra être institué, si besoin, même en l'absence de plan local d'urbanisme. Cette mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois après la date de signature du Préfet.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de la commune de PLAN.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de l'Isère, dans un délai de six mois après la date de la signature du Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Toute collectivité publique propriétaire de terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée devra informer un éventuel preneur des modes d'utilisation du sol qu'elle entend lui prescrire afin de préserver la qualité de la ressource en eau.

Bièvre Isère Communauté Captage de FONTANIL Commune de PLAN

6/11

Les formalités ci-dessus énumérées seront effectuées dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 15 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

#### **ARTICLE 16: Droits de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un **délai de deux mois** à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex).

#### **ARTICLE 17: Mesures exécutoires**

Le Préfet de l'Isère,

Le Président de Bièvre Isère Communauté,

Le Maire de la commune de PLAN,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Grenoble, le 15 NOV. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet

Patrick LAPOUZE

le Secrétaire Général

### Liste des annexes :

- Annexe I: servitudes instituées dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée
- Annexe II : Plans parcellaires délimitant les périmètres de protection immédiate et rapprochée et plan topographique délimitant le périmètre de protection éloignée – 1 page

Bièvre Isère Communauté Captage de FONTANIL Commune de PLAN 7/11

### Annexe I

### PRESCRIPTIONS PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

- 1. Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est maintenu clos et matérialisé par une clôture infranchissable par l'homme et les animaux d'une hauteur minimale de 2 m, munie d'un portail de même hauteur fermant à clef.
- 2. A l'intérieur de ce périmètre, sont strictement interdits toutes activités, travaux, construction, aménagement et rejet; ainsi que toute installation, ouvrage, stockage et dépôts, à l'exception de ceux relatifs aux activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau.
- 3. Sont interdits, tout fait et activité ou ouvrage de façon générale, susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- 4. Les terrains compris dans le périmètre devront être soigneusement entretenus ainsi que toutes les installations (clôture, forage, station de pompage,...) qui devront, en outre, être contrôlées périodiquement.
- 5. La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique); l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation une fois coupée doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.
- 6. Les travaux suivants devront être réalisés :
  - Combler la dépression située à proximité du captage avec nivellement du sol;
  - Mettre en place un film de protection étanche le long du mur de la station de pompage;
  - Débroussailler le périmètre de protection immédiate.
- Nettoyage de l'extérieur du captage, en cas de présence de fissures le bâti du captage sera repris pour maintenir l'étanchéité.

### PRESCRIPTIONS PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

### A l'intérieur du périmètre de protection rapproché est interdit :

- 1. Toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine, ainsi que l'extension et le changement de destination des bâtiments existants.
- Peuvent néanmoins être autorisés, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques y compris ceux créés par les travaux :
- les bâtiments strictement liés à l'exploitation du réseau d'eau,
- 2. Les rejets d'eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole.

Les secteurs urbanisés actuellement devront être desservies par un réseau collectif d'assainissement dans un délai de 5 ans.

Les constructions devront se raccorder au réseau collectif d'assainissement dès sa réalisation. Dans l'attente, un contrôle de l'assainissement autonome sera réalisé par la collectivité en charge du contrôle de l'assainissement non collectif

3. La pose de canalisations de transport d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux, hormis les travaux de raccordement prévus au paragraphe "2".

Bièvre Isère Communauté Captage de FONTANIL Commune de PLAN

8/11

**4.** Les stockages, même temporaires, de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques (fuel...), fermentescibles (fumier, lisier...).

Les stockages de fuel existants seront mis en conformité avec la réglementation en vigueur (double paroi étanche ou cuvette de rétention d'une capacité supérieure au volume de stockage) et non enfouis

- 5. Les doublets géothermiques.
- **6.** Les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques, radioactifs...), y compris les déchets inertes.
- 7. La création d'aires de camping.
- 8. Les affouillements, les exhaussements et les extractions de matériaux du sol et du sous-sol, ainsi que le renouvellement ou l'extension de carrières.
- 9. La création de sous-sols, ainsi que la création de piscines nécessitant une excavation.
- 10. Le rejet dans le sous-sol des eaux de vidange de piscine.
- 11. L'implantation d'éolienne.
- 12. La création de nouvelles voies de communication routières.
- 13. La création de parkings,
- 14. Tout nouveau point de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine à l'exception de ceux au bénéfice de la collectivité bénéficiaire de l'autorisation et après autorisation préfectorale.

Les prélèvements existants devront être mis en conformité avec la réglementation en vigueur et aménagés de façon à éviter tout risque de contamination des eaux souterraines.

- 15. La création de cimetière.
- 16. La création de plan d'eau, mare, étang ou retenue.
- 17. Le pacage.
- 18. L'abreuvement du bétail directement à un point d'eau naturel, les abreuvoirs, les aires d'affouragement destinées au bétail et toute zone de concentration du bétail favorisant le lessivage des déjections.
- L'épandage de lisiers, purins, boues de stations d'épuration, fumiers non compostés, produits phytosanitaires.
- 20. Les préparations, rinçages, vidanges de produits phytosanitaires et de tout produit polluant, ainsi que l'abandon des emballages.
- 21. La création de chemins d'exploitation forestière et de chargeoirs à bois, les coupes "à blanc".
- 22. La suppression de l'état boisé (défrichage, dessouchage).

Les zones boisées présentes ou à créer par conversion de certaines parcelles agricoles devront être classées en espaces boisés à conserver dans les documents d'urbanisme en vigueur au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

- 23. Le retournement des prairies naturelles.
- 24. Tout fait et activité ou ouvrage de façon générale, susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Bièvre Isère Communauté Captage de FONTANIL Commune de PLAN 9/11

### A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés :

- 25. L'exploitation forestière : en complément des interdictions prévues au paragraphe n° 21 et 22 l'exploitation des bois devra se faire après avis et sous contrôle de Bièvre Isère Communauté. A ce titre il lui sera fourni, préalablement aux activités d'exploitation, un plan d'intervention qui prendra en compte les impératifs de protection de la ressource en eau : prévention des risques d'érosion, limitation de la durée de la coupe, choix du lieu de stationnement des engins et des stockages de carburant en dehors du périmètre.
- **26.** La fertilisation azotée des pâtures et prairies de fauche sous forme organique (compost) ou minérale est limitée à moins de 100 unités d'azote par hectare et par an.

### PRESCRIPTIONS PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

### Dans le périmètre de protection éloignée, les activités sulvantes sont ainsi réglementées :

- 1. Les constructions existantes pouvant être desservies par un réseau collectif d'assainissement devront s'y raccorder dans un délai de 6 mois à compter de la date du présent arrêté.
- 2. La création de bâtiments liés à une activité agricole ne devra induire ni rejet, ni infiltration d'eaux souillées. Une étude préalable de l'impact sur le point d'eau devra déterminer les aménagements nécessaires au respect de cette prescription. Cette étude devra traiter a minima des points suivants : suppression des écoulements, création de stockage pour les déjections, aménagement des stockages d'engrais et de produits phytosanitaires, aire bétonnée pour les silos, recueil des jus et des eaux de lavage, sécurisation des stockages d'hydrocarbures, collecte et traitement des eaux de lavage, collecte et élimination des eaux pluviales, de façon à ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau.

Les activités existantes liées aux bâtiments agricoles seront mises en conformité avec la réglementation en vigueur : suppression des écoulements, création de stockage pour les déjections, aménagement des stockages d'engrais et de produits phytosanitaires, aire bétonnée pour les silos, recueil des jus et des eaux de lavage, sécurisation des stockages d'hydrocarbures, collecte et élimination des eaux pluviales, de façon à ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau.

- 3. Les canalisations d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau devront être étanches. Un test d'étanchéité initial de la partie publique sera réalisé par le maître d'ouvrage du réseau collectif d'assainissement.
- 4. Les stations de relevage ou de refoulement d'eaux usées seront équipées :
- Soit d'un trop plein de sécurité permettant d'évacuer les eaux dans un milieu récepteur sans relation avec les eaux captées,
- Soit d'une bâche-tampon capable de stocker une surverse de 48 heures en cas d'arrêt des pompes.
- 5. Les stockages de produit, y compris les stockages temporaires, devront être aménagés de façon à ne pas engendrer de risque d'altération de la qualité des eaux.
  Les stockages de fuel à usage familial devront être conformes à la réglementation en vigueur (double paroi ou cuvette de rétention), et les stockages de fumier au champ ne devront pas générer de pollution des eaux par lessivage.
  Les stockages existants seront mis en conformité.
- 6. Les projets d'activités non soumises à la législation sur les établissements classés ou soumises à cette législation au titre de la déclaration, ne seront autorisés qu'après étude montrant l'absence de risque vis-à-vis de la ressource.
- 7. Les prélèvements d'eau par pompage seront aménagés de façon à éviter tout risque de contamination des eaux souterraines.
- 8. Sans préjudice des réglementations spécifiques à la gestion des différentes catégories de Bièvre Isère Communauté
  Captage de FONTANIL
  Commune de PLAN

déchets, les dépôts temporaires ou définitifs de déchets de tout type ne pourront être autorisés qu'après étude montrant l'absence de risque vis-à-vis de la ressource.

Les dépôts existants seront mis en conformité.

9. L'épandage de fertilisants organiques est autorisé, à l'exclusion des boues de stations d'épuration, sous réserve de ne pas excéder une dose annuelle de 170 kg d'azote organique à l'hectare épandu.

Les zones de concentration du bétail devront être aménagées afin d'éviter le lessivage des déjections (aménagement des abreuvoirs, éloignement des zones de couche du milieu hydraulique superficiel...).

Vu pour être annexé à l'arrêté

Grenoble, le

1 5 NOV. 2016

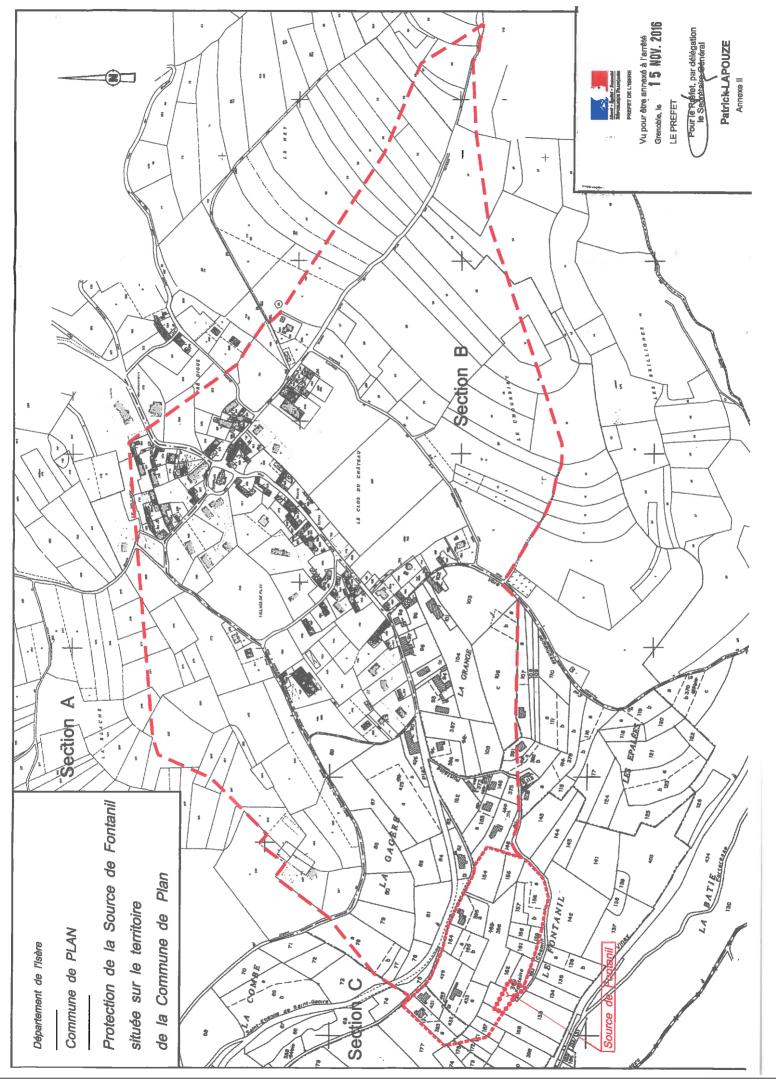
Le Préfet

Pour le Pretret, par délégation le Secrétaire dénéral

Patrick LAPOUZE

Bièvre Isère Communauté Captage de FONTANIL Commune de PLAN

11/11



38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-11-16-001

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes ME DEBAENE Didier



### PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Auvergne -Rhône-Alpes - DIRECCTE

### LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE Nº 2016

=============

Enregistré sous le N° SAP 823435904 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

### **ME « DEBAENE Didier »**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 12 novembre 2016 par la:

ME «DEBAENE Didier» 58 rue du Courray

38510 CREYS MEPIEU

n° SIRET: **823 435 904 00011** 

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

### ARRETE:

### Article 1:

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **823 435 904**, à compter du **12/11/2016** au nom de :

### **ME « DEBAENE Didier»**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

### Article 2:

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

### **PRESTATAIRE**

### Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Conduite du véhicule aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »

Livraison de course à domicile \*

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

### Article 3:

### La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

### Article 4:

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 16 novembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation, P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, La Directrice Adjointe,

**Catherine BONOMI** 

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-11-22-004

Arrêté de radiation sur la liste des SCOP de la société WOODSCOP sisété d'ENTRE-DEUX-GUIERS (383380)



### Préfet de l'Isère

### Arrêté préfectoral n° 2016

### Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

**Vu** la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

**Vu** le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

**VU** l'analyse des documents et des indications sur le fonctionnement de la coopérative ne permettant pas d'apprécier le caractère véritable d'une SCOP, n'ayant pas deux associés salariés, tel que défini par la loi du 19/07/78.

Considérant le mail adressé à la DIRECCTE le 18/11/2016 par le représentant de la SCOP Monsieur BARALBAMON, informant de la fermeture de la structure.

### ARRETE

**Article 1**: La Société WOODSCOP située ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS (Isère) est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 22 Novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation L'attachée principale d'administration

**Chantal LUCCHINO** 

### Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social, Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

### Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

38-2016-11-17-004

Décision d'habilitation portant délégation de signature pour l'Agence de Biomédecine (accès au Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement)



### **DÉCISION D'HABILITATION**

N°2016-44 DG

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses livres VI et VII ;

Vu, la loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain ;

**Vu,** la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal ;

**Vu,** le décret n° 97-1041 relatif au constat de la mort préalable au prélèvement d'organes, de tissus, de cellules à des fins thérapeutiques ou scientifiques ;

**Vu,** le décret n° 97-306 du 1<sup>er</sup> avril 1997 aux conditions d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

**Vu,** le décret n° 97-704 du 30 mai 1997 relatif au Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée d'organes, de tissus et de cellules ;

Vu, l'arrêté du 2 juillet 1998;

**Vu,** la circulaire DGS/DH/EFG n° 98-489 du 31 juillet 1998 relative à la mise en service du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée et à la consultation de ce registre par les établissements de santé avant tout prélèvement ;

### sur proposition du Président de la Fédération Grenoble-Transplantation,

#### le Directeur Général décide :

### Article 1:

Marie-Pierre FABAREZ Cadre Supérieur de Santé
Michel PIGEON Cadre de la Coordination

Kadhija TANOUKHI Cadre de Santé

Marie-Noëlle DI BARTOLOMEO Technicienne de laboratoire Pierre MENADE Infirmier Diplômé d'Etat Annie LAJOINIE Infirmière Diplômée d'Etat Jennifer MONDANGE Infirmière Diplômée d'Etat Cyrille LATARCHE Infirmier Diplômé d'Etat Céline PORTE Infirmière Diplômée d'Etat Florence GAUTIER Infirmière Diplômée d'Etat Nathalie GOMEZ Infirmière Diplômée d'Etat

Michel DURAND Président de la Fédération de Transplantation

Marc PADILLA Médecin Coordinateur Hospitalier

CHU DE GRENOBLE - Direction Générale
CS 10217 - 38043 GRENOBLE CEDEX 9

3 04.76.76.50.01 - 4 04.76.44.77.40

JH-MLT-DG-2016

ainsi que Mesdames et Messieurs les Membres du Personnel de la Direction de la Clientèle suivants :

Claude DIOUDONNAT Attaché d'Administration Hospitalière

Patricia CLERGET Adjoint Administratif
Morgane CAU Adjoint Administratif
Pascale PALERMO Adjoint Administratif
Geneviève RUNDWASSER Adjoint Administratif
Kathleen MAZZILI KAMBOURIAN Agent Administratif

et Mesdames et Messieurs les Directeurs susceptibles d'assurer la garde :

Jacqueline HUBERT Directeur Général

Stéphanie FAZI-LEBLANC Directeur Général Adjoint

Elodie ANCILLON Directeur Adjoint
Jean-Marc BAIETTO Directeur Adjoint
Pascal BOUDIN-CORVINA Directeur des Soins
Sandrine BRASSELET Directeur Adjoint
Guillaume DURIEZ Directeur Adjoint
Estelle FIDON Directeur Adjoint

Philippe ORLIAC Coordonnateur Général des Soins

Corentine LE GOFF Directeur Adjoint Vivien NORMAND Directeur Adjoint Jacques PASCALE **Directeur Adjoint** Pierre NASSIF **Directeur Adjoint** Marlène PASSAVANT **Directeur Adjoint** Ludovic REBOUILLAT **Directeur Adjoint** Mathilde ROUCH Directeur Adjoint Hélène SABBAH-GUILLAUME **Directeur Adjoint** Laure SPINARD Directeur Adjoint François VERDUN Directeur Adjoint **Christian VILLERMET** Directeur Adjoint

sont habilités à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules.

### Article 2:

Cette habilitation prend effet à compter de sa signature.

La Tronche, le 17 novembre 2016 Le Directeur Général du CHU Grenoble Alpes Jacqueline HUBERT

CHU DE GRENOBLE - Direction Générale
CS 10217 - 38043 GRENOBLE CEDEX 9

3 04.76.76.50.01 - 3 04.76.44.77.40

2

## Direction départementale de la protection des populations de l?Isère

38-2016-11-14-007

arrêté n°ddpp-env-2016-11-05 société bluestar silicones - salaise sur sanne mise en demeure de respecter les

Direction départementale de la protection des populations

Grenoble, le 14 novembre 2016

### Service protection de l'environnement

Téléphone : 04 56 59 49 99 Mél : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL

tél: 04.56.59.49.76

mél: catherine.revol@isere.gouv.fr

# Arrêté N°DDPP-ENV-2016-11-05 portant mise en demeure Société BLUESTAR SILICONES à SALAISE SUR SANNE (chimie des silicones)

Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et le livre V, titre 1<sup>er</sup> - installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - et les articles L.511-1, L.511-2, L.512-1, L.512-3, L.512-7 et L.514-5 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2010-07739 du 26 octobre 2010 modifié autorisant la société BLUESTAR SILICONES à exploiter des installations classées sur le site de la plate-forme chimique de Roussillon sur la commune de SALAISE SUR SANNE ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 19 juillet 2016, réalisé à la suite d'une visite d'inspection réalisée le 10 juin 2016 sur le site de la société BLUESTAR SILICONES implanté sur la plate-forme chimique de Roussillon à SALAISE SUR SANNE ;

**Vu** la lettre du 31 août 2016 par laquelle l'inspection des installations classées de la DREAL-UDI a transmis, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, son rapport à la société BLUESTAR SILICONES et l'a informée de la proposition de mise en demeure concernant son site de SALAISE SUR SANNE ;

**Vu** les observations formulées par la société BLUESTAR SILICONES par courrier du 14 septembre 2016 ;

Vu le courriel de réponse de la DREAL-UDI en date du 2 novembre 2016 ;

**Considérant** qu'un rejet accidentel de 150 kg zinc au rejet général des effluents aqueux de la plateforme (canal du Rhône) a été déclaré le 8 juin 2016 par la société BLUESTAR SILICONES à l'inspection des installations classées ;

Direction départementale de la protection des populations - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1

**Considérant** que deux accidents identiques avaient déjà été déclarés par la société BLUESTAR SILICONES en décembre 2013 et en mars 2015 ;

**Considérant** que ces incidents ont eu lieu au canal 3-1 de la plate-forme chimique dans lequel la société BLUESTAR SILICONES n'est pas autorisée à rejeter des effluents aqueux ;

**Considérant** que ces accidents résultent d'un manquement aux dispositions des points 4.6.2.1 et 4.9.1.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2010-07739 du 26 octobre 2010 ;

**Considérant** que le non-respect des dispositions prévues par les arrêtés susvisés est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1, du livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société BLUESTAR SILICONES de respecter les points 4.6.2.1 et 4.9.1.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2010-07739 du 26 octobre 2010 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

### ARRETE

**Article 1**er: La société BLUESTAR SILICONES qui exploite des installations industrielles implantées sur la plate-forme chimique de Roussillon à SALAISE SUR SANNE est mise en demeure de respecter, :

 dans un délai de 3 mois, les prescriptions du point 4.6.2.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral cadre N°2010-07739 du 26 octobre 2010 à savoir :

Les points de rejet des effluents aqueux générés par BLUESTAR SILICONES sont explicités en annexe 2 de l'arrêté susvisé et correspondent aux points suivants :

- point de rejet qui collecte les eaux procédé et les envoie au canal 4.1P;
- point de rejet qui collecte les eaux de refroidissement et les envoie au canal 4.1R;
- point de rejet qui collecte les eaux de pluie et quelques eaux de refroidissement et les envoie au 4.2R.
- dans un délai de 3 mois, les prescriptions du point 4.9.1.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral cadre N°2010-07739 du 26 octobre 2010 à savoir :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelles des eaux.

**Article 2**: Le délai mentionné à l'article 1 s'entend à compter de la date de notification du présent arrêté. L'exploitant justifie par écrit, à l'échéance de ce délai à l'inspection des installations classées , le respect des prescriptions susvisées, avec l'ensemble des éléments d'appréciation appropriés.

**Article 3 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**Article 5 :** En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'<u>un an</u> à compter de sa publication ou de son affichage.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, la Sous Préfète de Vienne, le maire de SALAISE SUR SANNE et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié à la société BLUESTAR SILICONES.

Fait à Grenoble, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Signé: Patrick LAPOUZE

## Direction départementale de la protection des populations de l?Isère

38-2016-11-14-008

Arrêté préfectoral complémentaire N°2016-11-02 portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles Arrêté préfectoral complémentaire N°2016-11-02 pertant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Isère société chimirec centre-est centre-est Direction départementale de la protection des populations

Grenoble, le 14 novembre 2016

#### Service protection de l'environnement

Téléphone : 04 56 59 49 99 Mél : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvie BLANC Téléphone : 04 56 59 49 55 Mél : sylvie.blanc@isere.gouv.fr

# Arrêté préfectoral complémentaire N°2016-11-02 portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Isère Société CHIMIREC CENTRE-EST

Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup> (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE) et ses articles R.543-3 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, modifié par l'arrêté ministériel du 23 septembre 2005 ;

**Vu** l'agrément délivré à la SARL CHIMIREC BROSSETTE (devenue SAS CHIMIREC CENTRE-EST à la suite d'une fusion avec cette dernière société - siège social : 9 ZAC les Toupes- 39570 MONTMOROT) par arrêté préfectoral n°2001-7754 du 18 septembre 2001 pour assurer la collecte des huiles usagées dans le département de l'Isère, agrément renouvelé à la société CHIMIREC CENTRE-EST par arrêté préfectoral n°2015 du 4 mai 2015 ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société CHIMIREC CENTRE-EST le 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, en date du 6 juillet 2016, qui propose de renouveler l'agrément et préconise de consulter l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu l'avis favorable émis par l'ADEME en date du 15 septembre 2016 ;

Vu la lettre du 30 septembre 2016 communiquant à l'exploitant le projet du présent arrêté ;

Direction départementale de la protection des populations - 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1

**Considérant** qu'il convient, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, d'accorder à la société CHIMIREC CENTRE-EST le renouvellement de l'agrément pour procéder à la collecte des huiles usagées dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

### ARRÊTE

**Article 1**°r: L'agrément dont a bénéficié la société CHIMIREC CENTRE-EST (siège social : 9 ZAC Les Toupes – 39570 MONTMOROT), afin de lui permettre d'assurer la collecte des huiles usagées dans le département de l'Isère, est renouvelé.

**Article2 :** La durée de validité de cet agrément est de cinq ans à compter du 18 septembre 2016 date d'expiration de l'agrément antérieur, soit jusqu'au 18 septembre 2021.

**Article 3**: La société CHIMIREC CENTRE-EST devra respecter les dispositions figurant aux articles 6 à 13 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées et dont le texte est joint au présent arrêté.

**Article 4 :** En cas de non-respect par la société intéressée de l'une des obligations fixées à l'article précédent, il pourra être procédé au retrait du présent agrément, dans les conditions définies à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié ci-annexé.

**Article 5** : Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société doit, le cas échéant, être pourvue et ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire aux dispositions des autres réglementations existantes.

**Article 6** : Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**Article 7**: En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

**Article 8**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et un avis sera enfin inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 9**: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHIMIREC CENTRE-EST.

Grenoble, le14 novembre 2016

Pour le préfet, par délégation Le secrétaire général

Patrick LAPOUZE

#### ANNEXE

# Extrait de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées

### TITRE II: OBLIGATIONS DU RAMASSEUR AGRÉE

### Collecte des huiles usagées

#### **Article 6**

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

#### Article 7

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités. la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour lu qualités « moteurs ».

#### **Article 8**

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

#### Stockage des huiles usagées

### **Article 9**

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Article 10

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

### Cession des huiles usagées

## **Article 11**

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre État membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE, modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre État membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

#### Article 12

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement concernée.

### Fourniture d'informations

### **Article 13**

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le en échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2016-11-18-001

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 18 novembre 2016



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE

8, rue de Belgrade

38022 GRENOBLE CEDEX

GRENOBLE, le 18 novembre 2016

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
Services des Impôts des entreprises :	
VARREY Jean-Pierre	Bourgoin-Jallieu
PAGE Patricia	Grenoble Belledonne
BELLANGER Muriel	Grenoble Chartreuse
ROUSSET Philippe	Grenoble Grésivaudan
DELHOUSTAL Jacques	Grenoble Oisans/Drac
LAFOURCADE Nadine	Grenoble Vercors
GAILLARD Yvette	La Côte Saint-André
LETONDOT Jean-Pierre	La Tour du Pin
VASSEUR Cécile	L'Isle d'Abeau
PROMPSAUD Michel	Vienne
THELY Elisabeth	Voiron
Services des Impôts des particuliers :	
ESQUIBET Aubert	• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
CAYRON Gérard	Bourgoin-Jallieu Grenoble Belledonne
CROUZET Arlette	Grenoble Chartreuse
ARTHOZOUL Jacques	Grenoble Orans/Drac
JOUBERT Régine	Grenoble Grésivaudan
FARNAUD Marie-Josèphe	Grenoble Vercors
RAHALI Philippe	La Côte Saint-André
FLACHER André	L'Isle d'Abeau
LARDON Pascal	Vienne
CLAUDEPIERRE Marie-Claire	Voiron
CLAODEFIERNE IVIAITE-CIAITE	VOIIOII
I Service des Impôts des particuliers et Centre des Impôts fonciers	
ALAMERCERY Sylvie	La Tour du Pin
Comisso des Impôte des Porticuliers et entremisse :	
Services des Impôts des Particuliers et entreprises :	
GRAND Gérard	La Mure
ALLAIN Françoise	Saint-Marcellin



1

Nom - Prénom	Responsables des services	
Services de publicité foncière:		
TURLOTTE Olivier	Bourgoin-Jallieu	
MARQUET François	Grenoble 1	
DUMAS Jean-Claude	Grenoble 2	
SCARATO Daniel	Grenoble 3	
PIERA Josiane	Saint-Marcellin	
OUROUX Jean-Pierre	Vienne	
Brigades de vérification :		
HASSELBACH Élisabeth	2ème BDV	
BENOIT Frédéric	3ème BDV	
GONNET Anne-Laure	4ème BDV	
GOIRAND Judith	5ème BDV	
FAOU Gaëlle	Brigade de Contrôle et de Recherches et Missions	
17700 Gadile	particulières	
	ľ	
Pôles contrôle Expertise :		
BOUIMA Youssef	Bourgoin-Jallieu : Bourgoin-Jallieu, Vienne, L'Isle	
	d'Abeau	
CHOIGNARD Pascale	Grenoble 1 : Chartreuse, Grésivaudan, Vercors	
LEBLANC Jean-Luc	Grenoble 2 : Oisans, Drac, Belledonne, La Mure	
JUGUELIN Murielle	Voiron : Voiron, La Tour du Pin, la Côte Saint-André, Saint-Marcellin	
Pôles de contrôle revenus patrimoine :		
LADOUSSE Marie-Christine	Pôle de contrôle revenus patrimoine - Brigade	
LADOUSSE Marie-Christine (Intérim)	Pôle de contrôle revenus patrimoine Sud Isère	
VIAL Nathalie	Pôle de contrôle revenus patrimoine Nord Isère	
Pôle de recouvrement spécialisé :		
SARLIN Hervé	Pôle de recouvrement spécialisé	
Centre des impôts fonciers :		
ROUVIERE Richard (Intérim)	CDIF Bourgoin-Jallieu	
FREYCHET Yves (Intérim)	CDIF Grenoble	
DUCHEMIN Patricia (Intérim)	CDIF Saint-Marcellin	
SANCHEZ-CANETE Véronique	CDIF Vienne	
FREYCHET Yes	Pôle topographique et de gestion cadastrale Sud Isère	
FREYCHET Yves	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels	
ROUVIERE Richard	Pôle topographique et de gestion cadastrale Nord Isère	

Nom - Prénom	Responsables des services
Nom Homem	Trooperiousies des controct
Trésoreries :	
BRUN Jean-Philippe	Allevard
MARCHAND Didier	Beaurepaire
OSTERMANN Catherine	Bourg d'Oisans
ROSTAIN Didier	Crémieu – Trept
DUBOIS Patricia	Domène
VALERIANI Yvette	Echirolles
BOUEZ François	Fontaine
LEPARQUOIS Jean Claude	Le Grand Lemps
LE COZ Eliette	Le Touvet
DA RIF Bernadette	Les Abrets
REY Agnès	Mens
TOUCHE Claudine	Moirans - Voreppe
BOTTIER Hervé	Morestel - Montalieu
CROISSANT-NDIAYE Laurence (Intérim)	Pontcharra
VIDOU Gilles	Pont de Beauvoisin
VERNIER Éric	Pont de Chéruy
EYMAR Monique	Rives
GRAND Robert	Roussillonnais
MARCONE SCHULZ Annie	Saint-Égrève
COTTE Maud	Saint-Étienne de Saint-Geoirs
TORGUE Dominique	Saint-Jean de Bournay
RABHI Annie	Saint-Laurent du Pont
VASSEUR Philippe	Saint-Martin d'Hères
VITTET Monique	Tullins
LETELLIER Sophie	Vif
RESTOUEIX Laurent	Villard de Lans
CHALON Jacques	Vinay

Vizille

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 38-2016-09-01-001 du 1er septembre 2016.

**CALPENA Nathalie** 

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de l'Isère

Jean-Pierre PERY

38-2016-09-29-032

## Arrêté accordant une autorisation au GAEC DU GUA

Arrêté accordant une autorisation au GAEC DU GUA CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC DU GUA, ST ANDRE LE GAZ

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600167 en date du 01/06/16 présentée par Le GAEC DU GUA, Monsieur SAVOY Loïc, Monsieur SAVOY Jean-François, Monsieur SAVOY Georges,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;

de la politique d'aménagement des structures des exploitations

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le GAEC DU GUA, Monsieur SAVOY Loïc, Monsieur SAVOY Jean-François, Monsieur SAVOY Georges, demeurant à ST ANDRE LE GAZ, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 22,8300 ha sises commune(s) de St ONDRAS (22,8300 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-030

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA TUILIERE

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA TUILIERE CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

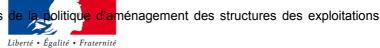
#### **ARRETE N° 38-2016-**

## ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A L'EARL DE LA TUILIERE, SEPTEME

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600169 en date du 01/06/16 présentée par L'EARL DE LA TUILIERE, Monsieur JULLIEN Antoine, Monsieur JULLIEN Alexis,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;



Considérant l'ordre de priorité établi dans le sémema de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

L' EARL DE LA TUILIERE, Monsieur JULLIEN Antoine, Monsieur JULLIEN Alexis, demeurant à SEPTEME, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 5,7500 ha sises commune(s) de SEPTEME (5,7500 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### **Article 2**

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-036

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à L'EARL DU MOIROUDS.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à L'EARL DU MOIROUDS. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A L'EARL DU MOIROUDS, SEREZIN-DE-LA-TOUR

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600197 en date du 21/07/16 présentée par L'EARL DU MOIROUDS, Monsieur VINCENT Nicolas,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

L' EARL DU MOIROUDS, Monsieur VINCENT Nicolas, demeurant à SEREZIN-DE-LA-TOUR, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 3,09 ha sises commune(s) de NIVOLAS-VERMELLE (3,0900 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-015

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à L'EARL DU PLATEAU

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à L'EARL DU PLATEAU CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A L'EARL DU PLATEAU, VEYRINS-THUELLIN

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600219 en date du 21/07/16 présentée par L'EARL DU PLATEAU,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

L' EARL DU PLATEAU, demeurant à VEYRINS-THUELLIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 5,55 ha sises commune(s) de CHIMILIN (4,5300 ha), CORBELIN (1,0200 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-031

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à L'EARL DU RATTIER

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à L'EARL DU RATTIER CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A L'EARL DU RATTIER, NANTES EN RATTIER

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600168 en date du 01/06/16 présentée par L'EARL DU RATTIER, Madame DESMOULINS Elodie, Monsieur DESMOULINS René,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;

de la politique d'aménagement des structures des exploitations

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

L' EARL DU RATTIER, Madame DESMOULINS Elodie, Monsieur DESMOULINS René, demeurant à NANTES EN RATTIER, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,2200 ha sises commune(s) de NANTES-EN-RATIER (2,2200 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-010

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à LA SAS LA GRANGE

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à LA SAS LA GRANGE CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A La SAS LA GRANGE, SOLEYMIEU

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600222 en date du 21/07/16 présentée par La SAS LA GRANGE, Monsieur GELIN Laurent, Madame GIGANDON Marie-Noëlle,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

La SAS LA GRANGE, Monsieur GELIN Laurent, Madame GIGANDON Marie-Noëlle, demeurant à SOLEYMIEU, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 6,12 ha sises commune(s) de VIGNIEU (6,1200 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-005

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA du RIVAT

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA du RIVAT CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A La SCEA du RIVAT, PISIEU

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600228 en date du 21/07/16 présentée par La SCEA du RIVAT, Monsieur FRANDON Clément, Madame ROSTAING Emilie, Monsieur ROSTAING Michel, Madame ROSTAING Mireille,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

La SCEA du RIVAT, Monsieur FRANDON Clément, Madame ROSTAING Emilie, Monsieur ROSTAING Michel, Madame ROSTAING Mireille, demeurant à PISIEU, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 78,79 ha sises commune(s) de St BARTHELEMY (5,0959 ha), POMMIER-DE-BEAUREPAIRE (9,4926 ha), PISIEU (64,2025 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-022

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame BOUVIER Paulette.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame BOUVIER Paulette. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame BOUVIER Paulette, SERRE NERPOL

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600211 en date du 21/07/16 présentée par Madame BOUVIER Paulette,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Madame BOUVIER Paulette, demeurant à SERRE NERPOL, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 40,69 ha sises commune(s) de VATILIEU (6,6215 ha), NOTRE-DAME-DE-L'OSIER (2,7180 ha), SERRE-NERPOL (19,1390 ha), CHASSELAY (12,2113 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### **Article 2**

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-044

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame JACQUIER Marie-Pierre

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame JACQUIER Marie-Pierre CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

## ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame JACQUIER Marie-Pierre, ST ALBAN DE ROCHE

### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600150 en date du 01/06/16 présentée par Madame JACQUIER Marie-Pierre,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Madame JACQUIER Marie-Pierre, demeurant à ST ALBAN DE ROCHE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 39,7500 ha sises commune(s) de CHEZENEUVE (0,5000 ha), FOUR (39,2500 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-039

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame MERCIER Aurélie

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame MERCIER Aurélie CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

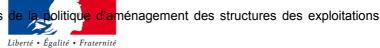
#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame MERCIER Aurélie, LES AVENIERES

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600155 en date du 01/06/16 présentée par Madame MERCIER Aurélie.
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;



Considérant l'ordre de priorité établi dans le sément des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### **Article 1**

Madame MERCIER Aurélie, demeurant à LES AVENIERES, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 8,7800 ha sises commune(s) de LES AVENIERES (8,7800 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

## Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-034

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame PAQUIEN Marie-Jo

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame PAQUIEN Marie-Jo - CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame PAQUIEN Marie-Jo, POMMIER DE BEAUREPAIRE

#### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600165 en date du 01/06/16 présentée par Madame PAQUIEN Marie-Jo,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16;

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère;

de la politique d'aménagement des structures des exploitations

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Madame PAQUIEN Marie-Jo, demeurant à POMMIER DE BEAUREPAIRE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 24,0489 ha sises commune(s) de POMMIER-DE-BEAUREPAIRE (18,9367 ha), PAJAY (1,3780 ha), FARAMANS (2,9782 ha), St JULIEN-DE-L'HERMS (0,7560 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-009

## Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame SARPAGGI

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Madame SARPAGGI CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame SERPAGGI Véronique, POISAT

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600224 en date du 21/07/16 présentée par Madame SERPAGGI Véronique,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Madame SERPAGGI Véronique, demeurant à POISAT, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 3 ha sises commune(s) de VAULNAVEYS-LE-BAS (3,0000 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-012

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mademoiselle BOURNAY Lydie

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mademoiselle BOURNAY Lydie CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Mademoiselle BOURNAY Lydie, OYTIER ST OBLAS

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600223 en date du 21/07/16 présentée par Mademoiselle BOURNAY Lydie,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Mademoiselle BOURNAY Lydie, demeurant à OYTIER ST OBLAS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 30,63 ha sises commune(s) de CULIN (1,4045 ha), CHEZENEUVE (28,6100 ha), St ALBAN-DE-ROCHE (0,6124 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-027

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mademoiselle CARRA Sophie.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mademoiselle CARRA Sophie. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Mademoiselle CARRA Sophie, CHATTE

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600206 en date du 21/07/16 présentée par Mademoiselle CARRA Sophie,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Mademoiselle CARRA Sophie, demeurant à CHATTE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 5,72 ha sises commune(s) de CHATTE (5,7200 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-019

## Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur ARGOUD Guillaume sur une surface de : 4ha 03a

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur ARGOUD Guillaume sur une surface de : 4ha 03a. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

## ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur ARGOUD Guillaume, POMMIER DE BEAUREPAIRE

#### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600214 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur ARGOUD Guillaume.
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur ARGOUD Guillaume, demeurant à POMMIER DE BEAUREPAIRE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 4,03 ha sises commune(s) de POMMIER-DE-BEAUREPAIRE (1,0465 ha), MONTSEVEROUX (2,9879 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-018

## Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur ARGOUD Guillaume. 1ha 61a

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur ARGOUD Guillaume. 1ha 61a. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

## ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur ARGOUD Guillaume, POMMIER DE BEAUREPAIRE

#### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600215 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur ARGOUD Guillaume,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur ARGOUD Guillaume, demeurant à POMMIER DE BEAUREPAIRE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 1,61 ha sises commune(s) de MONTSEVEROUX (1,6136 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-038

## Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BARRIER Patrick

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BARRIER Patrick CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur BARRIER Patrick, CHATTE

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600156 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur BARRIER Patrick,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;



Considérant l'ordre de priorité établi dans le sémema de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur BARRIER Patrick, demeurant à CHATTE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 6,8600 ha sises commune(s) de CHATTE (6,8600 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-036

## Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BEC Pierre Edmond

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BEC Pierre Edmond CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur BEC Pierre Edmond, CORRENCON EN VERCORS

#### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600160 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur BEC Pierre Edmond,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16;

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;

de la politique d'aménagement des structures des exploitations

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur BEC Pierre Edmond, demeurant à CORRENCON EN VERCORS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 4,5011 ha sises commune(s) de CORRENCON-EN-VERCORS (4,5011 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-023

## Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BOURG Mickael Cedric.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BOURG Mickael Cedric. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur BOURG Mikael Cedric, SARDIEU

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600210 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur BOURG Mikael Cedric.
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur BOURG Mikael Cedric, demeurant à SARDIEU, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 8,2 ha sises commune(s) de SARDIEU (8,2025 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-033

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BOURNAT-QUERAT Jean Luc

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BOURNAT-QUERAT Jean Luc - CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

## ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur BOURNAT-QUERAT Jean-Luc, MIRIBEL LES ECHELLES

#### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600166 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur BOURNAT-QUERAT Jean-Luc,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16;

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;

de la politique d'aménagement des structures des exploitations

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur BOURNAT-QUERAT Jean-Luc, demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 59,1464 ha sises commune(s) de MIRIBEL-LES-ECHELLES (59,1464 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-020

## Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BRON Kévin

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur BRON Kévin. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur BRON Kévin, SEREZIN-DE-LA-TOUR

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600213 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur BRON Kévin.
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur BRON Kévin, demeurant à SEREZIN-DE-LA-TOUR, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 3,41 ha sises commune(s) de SEREZIN-DE-LA-TOUR (3,4100 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-021

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur CARTIER Cyril.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur CARTIER Cyril. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur CARTIER Cyril, MONTBONNOT ST MARTIN

#### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600212 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur CARTIER Cyril,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur CARTIER Cyril, demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,34 ha sises commune(s) de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (2,3400 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-032

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DEVRIESE David. 10ha 26a

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DEVRIESE David. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

### **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur DEVRIESE David, VOIRON

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600201 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur DEVRIESE David.
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur DEVRIESE David, demeurant à VOIRON, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 10,26 ha sises commune(s) de St NICOLAS-DE-MACHERIN (10,2554 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-033

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DEVRIESE David. 4ha 77a

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DEVRIESE David. 4ha 77a. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

### **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur DEVRIESE David, VOIRON

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600200 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur DEVRIESE David.
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur DEVRIESE David, demeurant à VOIRON, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 4,77 ha sises commune(s) de MERLAS (4,7745 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

# Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-034

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DURAND Christian.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DURAND Christian. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

### **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur DURAND Christian, ORNACIEUX

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600199 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur DURAND Christian,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur DURAND Christian, demeurant à ORNACIEUX, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 17,67 ha sises commune(s) de PISIEU (17,6717 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

# Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-030

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DURAND Sébastien.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur DURAND Sébastien. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

## **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur DURAND Sébastien, POMMIER DE BEAUREPAIRE

# LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600203 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur DURAND Sébastien,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

### ARRETE

#### Article 1

Monsieur DURAND Sébastien, demeurant à POMMIER DE BEAUREPAIRE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 17,48 ha sises commune(s) de PISIEU (2,7600 ha), PAJAY (0,4600 ha), FARAMANS (2,1000 ha), POMMIER-DE-BEAUREPAIRE (12,1600 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-024

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur FARIN Pascal.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur FARIN Pascal. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

### **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur FARIN Pascal, RUY-MONTCEAU

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600209 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur FARIN Pascal.
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur FARIN Pascal, demeurant à RUY-MONTCEAU, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 0,37 ha sises commune(s) de RUY (0,3700 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

# Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-006

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur FLANDRIN Jean Michel

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur FLANDRIN Jean Michel CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

# **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur FLANDRIN Jean-Michel, RUY-MONTCEAU

# LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600227 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur FLANDRIN Jean-Michel,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

# ARRETE

### Article 1

Monsieur FLANDRIN Jean-Michel, demeurant à RUY-MONTCEAU, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 6,15 ha sises commune(s) de St CHEF (4,6400 ha), St SAVIN (1,5100 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-017

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur GAUTHIER Benoît

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur GAUTHIER Benoît CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

### **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A GAUTHIER Benoît, LA MURE

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600216 en date du 21/07/16 présentée par GAUTHIER Benoît,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

## ARRETE

### Article 1

GAUTHIER Benoît, demeurant à LA MURE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 44,33 ha sises commune(s) de LA MURE (22,7900 ha), CHOLONGE (7,6700 ha), SOUSVILLE (13,8700 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

## Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-008

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur GEROME Julien

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur GEROME Julien CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

### **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur GEROME Julien, VAULNAVEYS LE BAS

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600225 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur GEROME Julien,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur GEROME Julien, demeurant à VAULNAVEYS LE BAS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 3,1 ha sises commune(s) de VAULNAVEYS-LE-BAS (3,1000 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

# Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-028

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur JOLY Valentin.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur JOLY Valentin. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

### **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur JOLY Valentin, STE ANNE SUR GERVONDE

# LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600205 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur JOLY Valentin,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

### ARRETE

### Article 1

Monsieur JOLY Valentin, demeurant à STE ANNE SUR GERVONDE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 41,67 ha sises commune(s) de MEYRIEU-LES-ETANGS (2,0680 ha), CULIN (2,1100 ha), SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE (37,4948 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-031

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur LOT Stéphane.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur LOT Stéphane. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

### **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur LOT Stéphane, THEYS

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600202 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur LOT Stéphane,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur LOT Stéphane, demeurant à THEYS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 0,33 ha sises commune(s) de LES ADRETS (0,3330 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

# Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-014

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur MICON Michel

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur MICON Michel CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

## **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur MICON Michel, BOUGE CHAMBALUD

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600220 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur MICON Michel,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur MICON Michel, demeurant à BOUGE CHAMBALUD, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 6,39 ha sises commune(s) de BOUGE-CHAMBALUD (6,3900 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

# Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-013

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur MIEGE Florent.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur MIEGE Florent. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

### **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur MIEGE Florent, CORBELIN

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600221 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur MIEGE Florent,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur MIEGE Florent, demeurant à CORBELIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 3,28 ha sises commune(s) de CORBELIN (3,2800 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

# Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-029

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur MOLLARD David.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur MOLLARD David. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur MOLLARD David, CHABONS

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600204 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur MOLLARD David.
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur MOLLARD David, demeurant à CHABONS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 0,38 ha sises commune(s) de CHABONS (0,3800 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-042

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur PAGNOUD Bruno

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur PAGNOUD Bruno - CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

## ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur PAGNOUD Bruno, ST PIERRE DE CHANDIEU

### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600152 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur PAGNOUD Bruno,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;

de la politique d'aménagement des structures des exploitations

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur PAGNOUD Bruno, demeurant à ST PIERRE DE CHANDIEU, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 1,1800 ha sises commune(s) de HEYRIEUX (1,1800 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-025

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur RAVANAT Adrien.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur RAVANAT Adrien. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur RAVANAT Adrien, CHOLONGE

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600208 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur RAVANAT Adrien,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur RAVANAT Adrien, demeurant à CHOLONGE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 48,8 ha sises commune(s) de St BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE (26,3100 ha), CHOLONGE (16,7900 ha), St PIERRE-DE-MESAGE (5,7000 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-035

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur SIMON Guillaume

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur SIMON Guillaume CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur SIMON Guillaume, STE ANNE SUR GERVONDE

### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600161 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur SIMON Guillaume,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16;

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;

de la politique d'aménagement des structures des exploitations

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur SIMON Guillaume, demeurant à STE ANNE SUR GERVONDE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 1,1500 ha sises commune(s) de SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE (1,1500 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-035

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur TOURNIER Nicolas.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur TOURNIER Nicolas.



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

## ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur TOURNIER Nicolas, ST MARCEL BEL ACCUEIL

### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600198 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur TOURNIER Nicolas.
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur TOURNIER Nicolas, demeurant à ST MARCEL BEL ACCUEIL, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 13,68 ha sises commune(s) de NIVOLAS-VERMELLE (3,4740 ha), CESSIEU (0,3055 ha), SEREZIN-DE-LA-TOUR (9,8961 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-038

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur VACHER Xavier 1ha 39a.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur VACHER Xavier 1ha 39a. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur VACHER Xavier, ARTAS

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600195 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur VACHER Xavier,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### **Article 1**

Monsieur VACHER Xavier, demeurant à ARTAS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 1,39 ha sises commune(s) de St AGNIN-SUR-BION (1,3900 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-037

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur VACHER Xavier. 16ha 29a.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur VACHER Xavier. 16ha 29a.



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur VACHER Xavier, ARTAS

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600196 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur VACHER Xavier,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### **Article 1**

Monsieur VACHER Xavier, demeurant à ARTAS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 16,29 ha sises commune(s) de St JEAN-DE-BOURNAY (16,2900 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-043

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur VENIER Vincent-Xavier

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur VENIER Vincent-Xavier CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

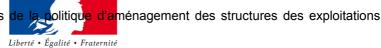
#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur VENIER Vincent-Xavier, ROCHE

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600151 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur VENIER Vincent-Xavier,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;



Considérant l'ordre de priorité établi dans le sément des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur VENIER Vincent-Xavier, demeurant à ROCHE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 21,5800 ha sises commune(s) de ROCHE (21,5800 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-039

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE JACQUERON.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE JACQUERON. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

## ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC DE JACQUERON, ST GEORGES D'ESPERANCHE

### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600194 en date du 21/07/16 présentée par Le GAEC DE JACQUERON, Monsieur TERRY Sylvain, Monsieur TERRY Rémi, Madame TERRY Véronique, Madame TARDY Martine,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes :

#### ARRETE

### Article 1

Le GAEC DE JACQUERON, Monsieur TERRY Sylvain, Monsieur TERRY Rémi, Madame TERRY Véronique, Madame TARDY Martine, demeurant à ST GEORGES D'ESPERANCHE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 0,7 ha sises commune(s) de St GEORGES-D'ESPERANCHE (0,7000 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-041

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA BERGERIE DE LA ROIZONNE

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA BERGERIE DE LA ROIZONNE - CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

## ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC DE LA BERGERIE DE LA ROIZONNE, NANTES EN RATTIER

### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600153 en date du 01/06/16 présentée par Le GAEC DE LA BERGERIE DE LA ROIZONNE,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;

de la politique d'aménagement des structures des exploitations

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le GAEC DE LA BERGERIE DE LA ROIZONNE, demeurant à NANTES EN RATTIER, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 5,5627 ha sises commune(s) de NANTES-EN-RATIER (8,5004 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-040

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA FERME AUBRAC

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA FERME AUBRAC CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

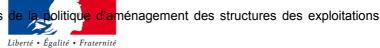
#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC LA FERME AUBRAC, SIEVOZ

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600154 en date du 01/06/16 présentée par Le GAEC LA FERME AUBRAC, Monsieur VINCENT Véronique, Monsieur VINCENT Joël,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;



Considérant l'ordre de priorité établi dans le sément des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le GAEC LA FERME AUBRAC, Monsieur VINCENT Véronique, Monsieur VINCENT Joël, demeurant à SIEVOZ, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 4,8713 ha sises commune(s) de NANTES-EN-RATIER (5,4692 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### **Article 3**

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-016

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DES PATURAGES

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DES PATURAGES CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC DES PATURAGES, LA CHAPELLE DE LA TOUR

### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600217 en date du 21/07/16 présentée par Le GAEC DES PATURAGES, Monsieur VALLIN Jean-François, Madame VALLIN Marie-Pierre,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16;

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le GAEC DES PATURAGES, Monsieur VALLIN Jean-François, Madame VALLIN Marie-Pierre, demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 15,55 ha sises commune(s) de LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR (15,5500 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-041

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU JALLAMION 2ha 84a.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU JALLAMION 2ha 84a.



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC DU JALLAMION, MONTFERRAT

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600192 en date du 21/07/16 présentée par Le GAEC DU JALLAMION, Monsieur BENOIT-GUERIDON Franck, Madame BENOIT-GUERIDON Marie-Andrée.
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le GAEC DU JALLAMION, Monsieur BENOIT-GUERIDON Franck, Madame BENOIT-GUERIDON Marie-Andrée, demeurant à MONTFERRAT, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,84 ha sises commune(s) de MONTFERRAT (2,8400 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-040

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU JALLAMON 3ha.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU JALLAMON 3ha.



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC DU JALLAMION, MONTFERRAT

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600193 en date du 21/07/16 présentée par Le GAEC DU JALLAMION, Monsieur BENOIT-GUERIDON Franck, Madame BENOIT-GUERIDON Marie-Andrée,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16 :

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le GAEC DU JALLAMION, Monsieur BENOIT-GUERIDON Franck, Madame BENOIT-GUERIDON Marie-Andrée, demeurant à MONTFERRAT, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 3 ha sises commune(s) de MONTFERRAT (3,0000 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-007

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU MARQUET

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU MARQUET CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

# ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur FLANDRIN Jean-Michel, RUY-MONTCEAU

#### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600227 en date du 21/07/16 présentée par Monsieur FLANDRIN Jean-Michel,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16;

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Monsieur FLANDRIN Jean-Michel, demeurant à RUY-MONTCEAU, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 6,15 ha sises commune(s) de St CHEF (4,6400 ha), St SAVIN (1,5100 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-029

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU MONIN

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU MONIN cdoa DU 29/09/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC DU MONIN, LA BATIE DIVISIN

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600170 en date du 01/06/16 présentée par Le GAEC DU MONIN, Monsieur MILLON Jacques, Monsieur MILLON Alexandre, Madame MILLON Florie
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;

de la politique d'aménagement des structures des exploitations

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le GAEC DU MONIN, Monsieur MILLON Jacques, Monsieur MILLON Alexandre, Madame MILLON Elodie, demeurant à LA BATIE DIVISIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,7675 ha sises commune(s) de MONTFERRAT (0,3775 ha), St GEOIRE-EN-VALDAINE (2,3900 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-09-29-037

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU ROCHER

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DU ROCHER CDOA du 29/09/2016



Direction départementale des territoires

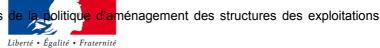
#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC DU ROCHER, SAINT-GEOIRS

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600158 en date du 01/06/16 présentée par Le GAEC DU ROCHER, Monsieur JAY Guillaume, Monsieur JAY Christophe,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 :

Considérant les orientations et les priorités agricoles dans le département de l'Isère ;



Considérant l'ordre de priorité établi dans le sément des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le GAEC DU ROCHER, Monsieur JAY Guillaume, Monsieur JAY Christophe, demeurant à SAINT-GEOIRS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 17,3800 ha sises commune(s) de St MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS (1,1200 ha), St GEOIRS (0,3700 ha), BRION (14,9800 ha), St PIERRE-DE-BRESSIEUX (0,9100 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-10-27-026

# Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME LE MONT CHARVET.

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME LE MONT CHARVET. CDOA du 27/10/2016



Direction départementale des territoires

#### **ARRETE N° 38-2016-**

#### ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC LA FERME LE MONT CHARVET, VELANNE

#### LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600207 en date du 21/07/16 présentée par Le GAEC LA FERME LE MONT CHARVET, Monsieur BERTHET Hugues, Madame BERTHET Sylvie,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27/10/16;

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

#### ARRETE

#### Article 1

Le GAEC LA FERME LE MONT CHARVET, Monsieur BERTHET Hugues, Madame BERTHET Sylvie, demeurant à VELANNE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 1,87 ha sises commune(s) de St GEOIRE-EN-VALDAINE (0,5106 ha), VELANNE (1,3561 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

#### Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

#### Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2016-11-09-004

Arrêté portant approbation du document d'aménagement -Forêt communale de CORRENÇON-EN-VERCORS - 2016 / 2035



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Isère Surface de gestion : 339,61 ha

Révision d'aménagement forestier Arrêté d'aménagement n° FR84-69 Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de CORRENÇON-EN-VERCORS 2016 / 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier;

VU les articles L332-1 et suivants et R332-23 à R332-27 du Code de l'Environnement;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1999 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de CORRENÇON-EN-VERCORS pour la période 1999-2014 ;

VU l'arrêté n° 2016-26 du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000, FR8210017 "Hauts plateaux du Vercors", validé en date du 5 avril 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CORRENÇON-EN-VERCORS en date du 7 mars 2016, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 du code forestier au titre des réglementations sur les réserves naturelles nationales et sur Natura 2000 ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 24 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement ne nécessite aucune autorisation ou déclaration au titre de la réglementation des réserves naturelles nationales et ne justifie donc pas une approbation de l'aménagement au titre des dispositions de l'article L122-7-1 du Code Forestier ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Hauts plateaux du Vercors";

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

*Article 1<sup>er</sup>*: La forêt communale de CORRENÇON-EN-VERCORS (Isère), d'une contenance de 339,61 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 298,52 ha, actuellement composée d'épicéa commun (45%), sapin pectiné (35%), pin à crochets (17%) et hêtre (3%). 41,09 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 47,34 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 251,18 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (24 ha), le sapin pectiné (13 ha), le hêtre (4,5 ha), le pin à crochets (3,5 ha) et l'érable sycomore (2,34 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

### *Article 3* : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035)

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  - un groupe de futaie irrégulière à rotation courte, d'une contenance de 7,33 ha, entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
  - un groupe de futaie irrégulière à rotation longue, d'une contenance de 59,78 ha, dont 40,01 ha susceptibles de production ligneuse, parmi lesquels 37 ha seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 14 ans ;
  - un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 272,5 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.
- 500 m de pistes seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4: Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8210017 "Hauts plateaux du Vercors", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

*Article 5*: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Lyon, le 9 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt, Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Mathilde MASSIAS

## 38-2016-11-24-001

Arrêté préfectoral autorisant le bureau d'études Ecosphère à procéder à des captures temporaires suivies de relâchers d'espèces animales protégées aux fins d'inventaires de populations et de suivis desdites espèces pour la préservation du patrimoine naturel



Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

Grenoble le 24 novembre 2016

#### ARRETE PREFECTORAL

Autorisant le bureau d'études Ecosphère à procéder à des captures temporaires suivies de relâchers d'espèces animales protégées aux fins d'inventaires de populations et de suivis desdites espèces pour la préservation du patrimoine naturel.

#### LE PREFET DE L'ISERE

## Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 et suivants ;

VU l'Arrêté ministériel du 19 /02/ 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l' Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'Arrêté ministériel du 19/02/ 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire Bozonnet, Directrice départementale des Territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté de la Directrice départementale des Territoires de l'Isère, du 8 novembre 2016 portant subdélégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, chef du service environnement ;

VU les lignes directrices en date du 16/03/2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces soumises ou non à la participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, sur la région Auvergne Rhône- Alpes ;

VU la demande de dérogation déposée par le bureau d'études Ecosphere en janvier 2016 pour effectuer des captures temporaires suivies de relachers d'espèces protégées pour 2016 ;

VU l'avis de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes en date du 09/02/2016 ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'autorisation correspondant à la demande d'intervention sur les espèces protégées ;

CONSIDERANT l'opportunité et le bien fondé des opérations projetées aux fins d'un inventaire des populations dans le cadre de projets de travaux et d'aménagements divers, et du suivi de plans, de schémas et de programmes visant la préservation du patrimoine naturel.

CONSIDERANT que les protocoles d'inventaires prévus sont adaptés et ne sont pas de nature à générer ni d'effets notables sur les espèces ni d'impacts résiduels sur les habitats et que toutes les mesures sont prises en ce sens ;

SUR proposition de la Directrice départementale des Territoires de l'Isère ;

Direction départementale des Territoires –service environnement- -38 040 Grenoble cedex 9

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1ER - dérogation / espèces concernées :

Une dérogation permettant d'effectuer, sur le département de l'Isère, des captures temporaires suivies de relâchers d'espèces protégées de reptiles et d'amphibiens, d'insectes, de mammifères terrestres, à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9/07/1999 modifié, est délivrée au titre de régularisation des activités conduites au cours de l'année 2016 et jusqu'à la fin de cette année, au bureau d'études ECOSPHERE domicilié 16 RUE Garon 69 560 St Colombe.

#### **ARTICLE 2 - opérations**

Les opérations menées seront réalisées aux fins d'inventaire et de diagnostic écologique dans le cadre de projets d'aménagements et du suivi de plans, de schémas et de programmes visant la préservation du patrimoine naturel. Les personnes agissant dans le cadre des opérations justifieront de toutes les aptitudes nécessaires pour ce type d'opération.

#### ARTICLE 3 – conditions d'exécution des opérations :

Les interventions doivent respecter selon les modalités décrites dans la demande. Il convient de suivre la condition d'une pression d'inventaire maximale exprimée en nombre de personnes autorisées simultanément aux opérations, de 3 hommes/jour. La pression d'inventaire en terme de temps passé sur le terrain est de 3 jours par site.

Cette dérogation est octroyée sous réserve du respect des autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces du territoire d'étude.

#### ARTICLE 4 - Compte rendu :

Le bénéficiaire adressera à la DREAL et à la DDT de l'Isère avant la fin mars 2017, un rapport sur la mise en œuvre des opérations. Seront précisés les dates et lieux, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, éventuellement le sexe, les lieux de relâcher, le nombre d'animaux morts au cours des opérations, le nombre d'animaux pris par inadvertance.

Toutes les données et métadonnées recueillies seront à la disposition de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

#### ARTICLE 5 - Contrôles administratifs :

Les bénéficiaires sont tenus de présenter l'autorisation à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### ARTICLE 6 - notification :

Cette autorisation sera notifiée au cabinet d'études concerné.

#### **ARTICLE 7** – recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 8** – Exécution :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, au service départemental de l'ONCFS de l'Isère et au service départemental de l'ONEMA de l'Isère.

Pour le Préfet, par délégation, pour la Directrice départementale des Territoires, par subdélégation, la Chef du Service Environnement

Clémentine Bligny

38-2016-11-17-003

Arrêté préfectoral portant dérogation à la protection des espèces en vue de permettre des interventions sur des espèces protégées dans le cadre d'une étude/ inventaire visant la réalisation un atlas sur les micromammifères.

Bénéficiaire: LPO



Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

#### ARRETE PREFECTORAL

portant dérogation à la protection des espèces en vue de permettre des interventions sur des espèces protégées dans le cadre d'une étude/ inventaire visant la réalisation un atlas sur les micromammifères.

Bénéficiaire : LPO

#### LE PREFET DE L'ISERE

## Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 et suivants ;

VU l'Arrêté ministériel du 19 /02/ 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l' Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'Arrêté ministériel du 19/02/ 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées modifié par l'arrêté du 12 janvier 2016 ;

VU L'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire Bozonnet, Directrice départementale des Territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté de la Directrice départementale des Territoires de l'Isère, du 8 novembre 2016 concernant les subdélégations de signature au sein de sa Direction ;

VU les lignes directrices en date du 16/03/2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces soumises ou non à la participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, sur la région Auvergne Rhône- Alpes ;

VU la demande de dérogation déposée par la LPO coordination Rhone-Alpes, le 15 mars 2016 aux fins d'interventions sur des espèces animales protégées ;

VU l'avis de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'opportunité et le bien fondé des opérations projetées aux fins d'un inventaire visant la réalisation d'un atlas des micro-mammifères sauvages sur la région Auvergne Rhone-Alpes ;

CONSIDERANT que les protocoles d'inventaires prévus sont adaptés et ne sont pas de nature à générer ni d'effets notables sur les espèces ni d'impacts résiduels sur les habitats et que toutes les mesures seront prises en ce sens ;

SUR proposition de la Directrice départementale des Territoires de l'Isère ;

#### **ARRETE**

Direction départementale des Territoires –service environnement- -38 040 Grenoble cedex 9

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - dérogation / espèces concernées / opérations :

Une autorisation de captures, d'enlèvements et de relachers de spécimens de micromammifères, en Isère, portant sur les espèces suivantes : Neomys fodiens ( crossope aquatique), Neomys anomalus ( crossope de Miller ), Muscardinus avellanarius ( muscardin), Arvicolas sapidus ( campagnol amphibie), est délivrée à M. Fransisque BULLIFON pour mener un travail de réalisation d'un atlas des micro-mammifères sauvages.

#### ARTICLE 2 - conditions d'exécution des opérations :

Les interventions se feront selon les modalités décrites dans la demande.

Cette dérogation est octroyée sous réserve du respect des autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces du territoire d'étude.

#### ARTICLE 3 - période :

L'autorisation est valable jusqu'à la mi-mars 2019 ;

#### ARTICLE 4 - Contrôles administratifs :

Le bénéficiaire est tenu de présenter l'autorisation à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 5** – notification :

Cette autorisation sera notifiée à la LPO Rue St Helène à LYON - 69002.

#### ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 7** – Exécution :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie sera adressée :

- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
- au service départemental de l'ONCFS de l'Isère
- au service départemental de l'ONEMA de l'Isère

Pour le Préfet, par délégation, pour la Directrice départementale des Territoires, par subdélégation,

la chef du service environnement

Clémentine Bligny

Grenoble le 17 novembre 2016

# Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

38-2016-11-21-005

Arrêté fixant la composition du comité technique spécial départemental de l'Isère





# Arrêté fixant la composition du comité technique spécial départemental

# La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 6 et 7;
- VU l'arrêté SG n°2014-90 du 15 décembre 2014 relatif à la composition des comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Grenoble ;
- VU l'arrêté du recteur de l'académie de Grenoble n°2016-10 du 20 juin 2016 donnant délégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;
- VU l'arrêté n° 38-2016-09-27-007 du 27 septembre 2016 fixant la composition du comité technique spécial départemental ;
- **VU** la proposition modificative de l'organisation syndicale FSU38 en date du 19 octobre 2016.

#### ARRETE

Article 1 : La composition du comité technique spécial départemental de l'Isère est fixée comme suit :

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, présidente La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère



#### Représentants des personnels (10 sièges)

#### **FSU**

**Titulaires** 

Madame Catherine BLANC-LANAUTE
Madame Anne-Marie GUILLAUME
Monsieur Yann QUEINNEC
Monsieur Alexis REYNAUD

**Suppléants** 

Monsieur Pierre ROMAN Monsieur Pascal ANDRÉ Monsieur David SUJOBERT M. Serge PAILLARD

#### **UNSA Education**

**Titulaires** 

Monsieur Serge RAVEL Madame Luce FORAY

#### **Suppléants**

Madame Sophie DESCAZAUX Monsieur Patrick MAUREY

#### Sgen-CFDT

**Titulaires** 

Madame Catherine LE COZ Monsieur Thomas VERGNOLLE

#### **Suppléants**

Monsieur Jean-Loup MARTIN Madame Isabelle BLOCH

#### FNEC-FP-FO

**Titulaires** 

Monsieur Pascal BONHOMME Madame Pascale GOSSE

#### <u>Suppléants</u>

Madame Delphine BIANCHI Monsieur Philippe BEAUFORT

**Article 2 :** l'arrêté n° 38-2016-09-27-007 du 27 septembre 2016 fixant la composition du comité technique spécial départemental est abrogé.

**Article 3**: Le mandat des représentants des personnels d'une durée de quatre ans a pris effet à compter du 14 janvier 2015.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Grenoble, le 21 novembre 2016

Pour le recteur, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

Dominique FIS

# Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

38-2016-11-21-004

Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de l'Isère





Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère

**VU** la loi du 27 février 1880 relative au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académigues ;

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

**VU** la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 27 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

VU les articles R 235-1 à R 235-11 du code de l'éducation relatifs aux conseils départementaux ;

**VU** l'arrêté n°2016-2603 en date du 18 avril 2016 portant désignation des personnalités qualifiées au conseil départemental de l'éducation nationale de l'Isère :

**VU** l'arrêté rectoral n° 2016-10 en date du 20 juin 2016 donnant délégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;

**VU** l'arrêté n° 38-2016-09-27-006 en date du 27 septembre 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

**VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Isère en date du 30 avril 2015 portant désignation des représentants du département au conseil départemental de l'éducation nationale de l'Isère :

**VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 février 2016 portant désignation des représentants de la région Rhône Alpes au conseil départemental de l'éducation nationale de l'Isère ;

VU la proposition modificative de l'organisation syndicale FSU en date du 19 octobre 2016.

#### ARRETE

<u>Article 1</u> - L'arrêté n° 38-2016-09-27-006 en date du 27 septembre 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

1/5

<u>Article 2</u> - Le conseil départemental de l'éducation nationale du département de l'Isère est présidé par :

- Le préfet ou en cas d'empêchement par la directrice académique des services de l'éducation nationale au nom du recteur,
- Le président du conseil départemental ou en cas d'empêchement par le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental,

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents. Les présidents et vice-présidents sont membres de droit, ils ne participent pas aux votes.

Article 3 - Outre les présidents et vice-présidents, le conseil comprend :

Ocollège des élus locaux (commune, département, région) :

was au titre des communes : quatre maires et adjoints

#### **Titulaires**

- M. Fabien MALBET Adjoint au maire de GRENOBLE
- M. Georges RUELLE Maire de CHOLONGE
- M. Luc SATRE Maire de VILLE SOUS ANJOU
- M. André ZIERCHER
   Maire d'ECLOSE-BADINIERES

### **Suppléants**

- Mme Corinne GRILLET Adjointe au maire de PONT DE CLAIX
- Mme Marie-Claire BRIZION Maire de CLELLES
- M. Bernard GILLET Maire de VIRIVILLE
- M. Vincent DURAND
   Adjoint au maire de LA TOUR DU PIN

🔖 au titre du département : cinq conseillers départementaux

#### **Titulaires**

- M. Bernard PERAZIO
- Mme Céline BURLET
- Mme Martine KOHLY
- M. Pierre RIBEAUD
- Mme Sylvette ROCHAS

### **Suppléants**

- Mme Annie POURTIER
- M. André GILLET
- M. Christophe ENGRAND
- M. Jean-Loup MACE
- Mme Kadra GAILLARD

su titre de la région : 1 conseiller régional

#### **Titulaire**

• Mme Catherine BOLZE

#### <u>Suppléant</u>

• Mme Sarah BOUKAALA

## 2 Collège des personnels :

Dix membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

## 🔖 au titre des représentants des personnels

#### **FSU**

#### **Titulaires**

- M. David SUJOBERT
- Mme Gabrielle BEYLER
- Mme Anne-Marie GUILLAUME
- Mme Serge PAILLARD
- Mme Karine JEANNE

### **Suppléants**

- Mme Chantal BLANC-TAILLEUR
- Mme Catherine SANZ
- Mme Françoise GUILLAUME
- Mme Valérie FAVIER
- Mme Manue PAUTHIER

#### **UNSA EDUCATION**

#### **Titulaires**

- M. Serge RAVEL
- Mme Marie-Pierre BERNARD

## <u>Suppléants</u>

- M. Patrick MAUREY
- Mme Sophie DESCAZAUX

#### **SGEN - CFDT**

#### **Titulaires**

- Mme Muriel SALVATORI
- M. Daniel CHEVROLAT

## <u>Suppléants</u>

- Mme Catherine LE COZ
- M.Thomas VERGNOLLE

#### **FNECFP-FO**

#### **Titulaire**

• M. Guillaume VERCRUYSSE

#### **Suppléant**

M. Samuel BANCILHON

## **8** Collège des usagers

7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public, deux personnalités nommées l'une par le préfet, l'autre par le président du conseil départemental en raison de leur compétence dans le domaine économique, social et culturel.

#### ♥ Représentants des parents d'élèves

#### **FCPE**

#### **Titulaires**

- Mme Marie-Noëlle SARTER
- M. René CAPRERA
- M. Patrice PELLISSIER
- M. Olivier BAUR
- M. Pascal FOUQUE
- M. Xavier NICOLLIN

#### **Suppléants**

- Mme Eugénie ROCHE
- Mme Simona CHANTEUX
- M. Georges LYON
- Mme Sylvie BOISSIEUX
- M. Thierry DENNILAULER
- M.Jacob LAMBLIN

#### PEEP

#### **Titulaire**

• M. Jean-François FALLET

### Suppléant

Mme Lorraine PASQUINI

**♦** Associations complémentaires de l'enseignement public

#### **Titulaire**

 M. Roger MERLIN (Francas Isère)

## <u>Suppléant</u>

• M. Luc LAUVERJAT

- Personnalités désignées en raison de leur compétence par :
- ► Le préfet de l'Isère

#### Titulaire

#### **Suppléant**

• M. Georges BURBA

► Le président du conseil départemental de l'Isère

### **Titulaire**

## **Suppléant**

• Mme Marie-Christine POLET

• M. Philippe GALLIEN

4/5

# Représentant du délégué départemental de l'éducation nationale

# • M. Patrick ANCILLON

<u>Article 4</u> - Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale d'une durée de trois ans a pris effet le 8 mars 2014.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours au remplacement des membres dans les mêmes conditions que leur nomination.

Le suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du titulaire.

<u>Article 5</u> - L'un des présidents ou vice-présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

<u>Article 6</u> - La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 21 novembre 2016

Pour le recteur, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère.

Dominique FIS

38-2016-11-17-002

AP création d'une unité touristique nouvelle sur les communes d'Allemont et OZ-en-Oisans pour le projet intitulé «Liaison téléportée entre la vallée d'Allemont et la station d'Oz en Oisans »

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud Est

Affaire suivie par : Sabine Moulin

Tél.: 04.56.59.46.25 Fax: 04.56.59.46.04

Courriel: sabine.moulin@isere.gouv.fr

Références : UTN départementale téléporter Allemont-Oz

# ARRETE N°

Portant création d'une unité touristique nouvelle sur les communes d'Allemont et OZ-en-Oisans pour le projet intitulé «Liaison téléportée entre la vallée d'Allemont et la station d'Oz en Oisans »

Le préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la convention alpine, notamment son protocole « tourisme »;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-15 à L122-23 et R122-4 à R122-14;

Vu le code du tourisme et notamment les articles L342-1 et suivants ;

Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 8-2016-029-DDT SE01 du 29 janvier 2016 portant composition, fonctionnement et organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-029-DDT SE02 du 29 janvier 2016, fixant la composition de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et portant nomination des membres au sein des formations spécialisées et notamment de la formation spécialisée «unité touristique nouvelle» ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Allemont et d'Oz-en-Oisans en date respectivement du 25 avril 2016 et du 28 avril 2016 approuvant le dossier de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle (UTN) pour le projet « Unité Touristique Nouvelle – Liaison téléportée entre la vallée d'Allemont et la station d'Oz-en-Oisans » et l'engagement de la procédure dite « UTN » de département ;

Vu le dépôt du dossier d'unité touristique nouvelle en date du 27 mai 2016 ;

 $DDT\ de\ l'Is\`{e}re-17,\ Bd\ Joseph\ Vallier-BP\ 45-38040\ GRENOBLE\ CEDEX\ 9-t\'el.\ 04\ 56\ 59\ 46\ 49-ddt@isere.gouv.fr$ 

Vu l'accusé de réception du dossier délivré par la préfecture de l'Isère en date du 7 juin 2016 ;

Vu la mise à disposition du public du 16 août 2016 au 16 septembre 2016 prescrite par arrêté n° 38-2016-06-09-09 du préfet du département de l'Isère en date du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, formation spécialisée « unités touristiques nouvelles » lors de la séance du 18 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que le projet d'unité touristique nouvelle participe de la volonté de développement économique de la vallée de l'eau d'Olle, qu'il a pour objectif de servir de transport urbain et touristique, été comme hiver, et qu'il s'inscrit dans une logique de développement inter-massif.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

# ARRETE

**ARTICLE 1er**: le projet « Unité Touristique Nouvelle – Liaison téléportée entre la vallée d'Allemont et la station d'Oz en Oisans » présenté par les communes d'Allemont et d'Oz-en-Oisans est autorisé.

**ARTICLE 2 :** la présente autorisation deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de la notification au bénéficiaire, l'opération n'a pas été entreprise.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera notifiée aux demandeurs dans le délai d'un mois à compter de la date de réunion de la commission compétente.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il en sera en outre fait mention dans un journal local diffusé dans le département.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble),
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 5**: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires des communes d'Allemont et d'Oz-en-Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le, 17 novembre 2016

Le préfet Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Signé Patrick LAPOUZE

DDT de l'Isère - 17, Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 49 -ddt@isere.gouv.fr

38-2016-11-23-001

Autorisation d'organiser des baptêmes de co-pilotes-Téléthon- le 27 novembre 2016-Les Abrets en Dauphiné

Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'Intégration Vie Démocratique

Affaire suivie par : Catherine Rousselot

Tel: 04 76 60 48 20 Fax: 04 76 60 32 30

Courriel:manifestations-sportives@isere.pref.gouv.fr

ARRETE n°38-2016-Baptêmes de co-pilotes (Téléthon) le 27 novembre 2016 Commune des Abrets en Dauphiné

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles R. 331-18 à R 331-45 ; A. 331-16 à A. 331-23 et A 331-32 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Dany REGAIRAZ, président de l'association DRS, sollicitant l'autorisation d'organiser la 2ème édition de baptêmes de co-pilotes sur des voitures de rallye et des voitures sportives à l'occasion du Téléthon, le dimanche 27 novembre 2016 sur la commune des Abrets en Dauphiné.

**VU** les arrêtés n°2016-G113, 2016-G212 et n°2016-G211 en date respectivement des 2 mars, 6 et 7 avril 2016 du maire de la commune des Abrets en Dauphiné, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la manifestation susvisée ;

**VU** l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

# VU les avis de :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale en Isère,

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr Accueil général: ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- M. le Médecin chef du SAMU 38.
- Monsieur le Maire des Abrets en Dauphiné,

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, section spécialisée en matière d'autorisation d'épreuves et compétitions sportives réunie le 17 novembre 2016 ;

# **ARRETE**

**ARTICLE 1**: Monsieur Dany REGAIRAZ, président de l'association « Dany Regairaz Sport », est autorisé à organiser des baptêmes de co-pilotes en voitures de rallye et voitures sportives à l'occasion du Téléthon, le dimanche 27 novembre 2016, de 9h00 (départ des baptêmes) à 18h30 (fin des baptêmes à 18h00), sur la commune des Abrets en Dauphiné.

Cette épreuve ne fera en aucun cas l'objet d'un chronométrage ou d'un classement.

Sont attendus 25 véhicules maximum.

**ARTICLE 2** : Cette manifestation se déroulera sur des voies communales des Abrets en Dauphiné, selon le plan joint au dossier de demande d'autorisation.

# ARTICLE 3 : L'attention de l'organisateur est appelée sur les points suivants :

- Les voitures de rallye (non immatriculées) ont interdiction de rouler sur les routes ouvertes à la circulation. Elles devront donc obligatoirement être stationnées au niveau du parcours départ .
- La signalisation de police et le code de la route devront être strictement respectés
- Une signalisation devra être mise en place afin de réglementer ou d'interdire le passage aux croisements de certaines voies d'accès complétées par des glissières en béton.
- **ARTICLE 4** : M. Dany REGAIRAZ, Président de l'association « Dany Regairaz Sport » est désigné en qualité d'organisateur technique de la manifestation. Préalablement au début de ladite manifestation il remettra à M. le Maire des Abrets en Dauphiné une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées.
- M. le Maire des Abrets en Dauphiné devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité ont été prises tant en ce qui concerne les spectateurs que les participants. Dans le cas où il constaterait que les-dites mesures de sécurité ne sont pas remplies, il aurait tout pouvoir pour s'opposer au déroulement de l'épreuve.
- ARTICLE 5: Dans l'hypothèse où des infractions seraient constatées par les forces de l'ordre, le commandant du dispositif de la Gendarmerie Nationale aurait tout pouvoir pour les sanctionner mais également mettre un terme à la manifestation s'il l'estime nécessaire.
- **ARTICLE 6**: La sécurité des concurrents, des usagers et des spectateurs sera assurée par l'organisateur de la manifestation qui devra s'assurer du strict respect par les concurrents des règles édictées par le code de la route.

Le départ et l'arrivée de l'épreuve devront être sécurisés par la présence d'une signalisation adaptée et la mise en place de barrières afin de réglementer ou d'interdire le passage aux croisements de certaines voies d'accès.

L'organisateur mettra en place un nombre suffisant de signaleurs dûment équipés (gilets jaune ou orange), répartis judicieusement le long du parcours et notamment aux endroits jugés les plus dangereux (au croisement de certaines voies d'accès) soit 10 postes en binôme de 2 sur le parcours et 5 postes en binômes de 2 sur route de liaison, ouverte à la circulation.

Un rappel sera effectué aux participants afin de leur signaler qu'une partie des axes empruntés est ouverte à la circulation automobile et qu'aucun usage privatif de la route n'est délivré en dehors des voies dont la circulation est réglementée par arrêtés municipaux des 2 mars, 6 et 7 avril 2016, susvisés.

# ARTICLE 7 : Le dispositif de secours présent lors de l'épreuve sera mis en place par :

- la Croix Rouge Française, par convention du 21 juillet 2016, composé de quatre sauveteurs secouristes, équipés de leur matériel et d'un Véhicule de Premiers Secours à Personnes
- La Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, par convention du 21 novembre 2016, composé de trois sauveteurs secouristes et d'un véhicule de Premiers Secours à Personnes Le médecin présent pendant la manifestation est le Docteur Jean Luc TRAVERSA, joignable au 06/12/43/21/85

L'organisateur, Monsieur REGAIRAZ, sera joignable au 06/50/09/02/23.

Les secours seront assurés par le dispositif opérationnel permanent. Les demandes de secours seront adressées par téléphone en composant les numéros d'urgence 15, 18 ou 112.

L'organisateur devra disposer d'un moyen d'alerte pour prévenir les secours publics.

L'accueil des secours extérieurs devra être assuré.

Les zones de danger seront matérialisées de façon dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

les engins des services d'urgence devront pouvoir traverser le circuit en tous point. Toutes les mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours. L'accessibilité des engins de secours devra être garantie en tous points pendant toute la manifestation.

Lors de parcours de liaison, les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route.

L'organisateur devra disposer d'extincteurs, appropriés aux risques, en nombre suffisant, plus particulièrement aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du circuit ainsi qu'aux zones techniques (ravitaillement et maintenance des véhicules).

Il devra mettre en place des liaisons radio-téléphoniques sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le responsable sécurité de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

**ARTICLE 8**: Les participants devront obligatoirement emprunter l'itinéraire fixé par les organisateurs. Aucune indication se rapportant à la manifestation ne devra être apposée sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 9**: Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. La remise en état éventuelle du site sera à la charge des organisateurs.

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**ARTICLE 10**: La vente d'insignes ou de photographies sur la voie publique est interdite. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

L'apposition de panneaux publicitaires est interdite à toute personne ou organisme autre que ceux dûment autorisés par la direction de l'épreuve.

**ARTICLE 11**: La police d'assurance couvrant la manifestation a été souscrite auprès de Allianz sous n° de contrat 57294941 dont l'attestation a été transmise au service instructeur de la Préfecture ;

**ARTICLE 12**: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

# ARTICLE 13:

- ♦ M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
- M. le Sous -Préfet de la Tour du Pin
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- ♦ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- ♦ Mme la Directrice Départementale des Territoires,
- ♦ M. le Médecin Chef du SAMU 38,
- ♦ M. le Président de l'association « Dany Regairaz Sport », sise 30 rue Bayard 38490 Les Abrets en Dauphiné
- M. le Maire des Abrets en Dauphiné

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de l'Isère.

GRENOBLE le 23 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

38-2016-11-22-001

Liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de BRÉZINS

Grenoble, le 22 novembre 2016

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration Bureau de la Vie Démocratique Affaire suivie par : Section Elections

Tèl : 04 76 60 34 10 / 34 69 / 34 67 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

# Arrêté n°

# fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de BRÉZINS

# LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral :

VU la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-10-07-004 du 7 o ctobre 2016, portant convocation des électeurs de la commune de Brézins, le dimanche 4 décembre 2016 et le cas échéant, le 11 décembre 2016, à l'effet de renouveler la totalité de l'effectif du conseil municipal ;

VU les candidatures régulières déposées en préfecture ;

# **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** La liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Brézins est arrêtée comme suit,

iire

Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – CS 71046 Grenoble cedex 1 – 04.76.60.34.00 – <u>www.isere.gouv.fr</u>
Accueil général : ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 15h30

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Premier Adjoint de la commune de Brézins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Patrick LAPOUZE

Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – CS 71046 Grenoble cedex 1 – 04.76.60.34.00 – <u>www.isere.gouv.fr</u> Accueil général : ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 15h30

38-2016-11-22-002

Liste des candidats au 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'ENTRAIGUES

Préfecture de l'Isère Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration Bureau de la Vie Démocratique Affaire suivie par : Section Elections

Tèl: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 34 67 / 32 93

Courriel: pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 22 novembre 2016,

### Arrêté n°

# fixant la liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'ENTRAIGUES

# LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 1 9 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-4-001 du 4 no vembre 2016, portant convocation des électeurs de la commune d'Entraigues, le dimanche 4 décembre 2016, à l'effet d'élire 8 conseillers municipaux ;

VU les candidatures régulières déposées en préfecture ;

# **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1 -</u> La liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Entraigues est arrêtée comme suit, par ordre alphabétique :

- M. Christian BEY
- M. Francis BONNIER
- M. Aimé BOURGUIGNON
- Mme Mauricette CHAMPOLLION
- M. Alain CIGNO
- M. Jean-Marie CLERFAYT
- Mme Liliane CORNU
- M. Michel DURAND
- M. Jean-Pierre MERY
- Mme Martine SIMONNET

<u>ARTICLE 2 -</u> Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune d'Entraigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Patrick LAPOUZE

Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – CS 71046 Grenoble cedex 1 – 04.76.60.34.00 – www.isere.gouv.fr Accueil général : ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 15h30

38-2016-11-18-003

# Renouvellement habilitation funéraire Sarl Thanatopraxie Alpes Transport Dimitri GIRARDI La Mure

Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'Intégration Vie Démocratique

Affaire suivie par : J.BUISSIERE

№ 04 76 60 34 74
 В 04 76 60 32. 30
 pref-reglementation@isere.gouv.fr

Grenoble, le 18 novembre 2016

# **ARRETE N°38-2016**

# RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SARL THANATOPRAXIE ALPES TRANSPORT
Monsieur Dimitri GIRARDI
33 Rue des Alpes
38350 - LA MURE

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU** l'arrêté préfectoral N°2010-09222 en date du 22 novembre 2010, renouvelant pour une durée de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la SARL THANATOPRAXIE ALPES TRANSPORT, dont le siège social se situe 33 Rue des Alpes - 38350 LA MURE ;

**VU** la demande en date du 20 octobre 2016 parvenue en préfecture le 14 novembre 2016, formulée par Monsieur Dimitri GIRARDI, gérant, représentant la SARL THANATOPRAXIE ALPES TRANSPORT dont le siège social se situe 33 Rue des Alpes - 38350 LA MURE, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation précitée:

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

### ARRETE

ARTICLE 1er: L'habilitation n°10-38-139 délivrée le 22 novembre 2010, à la SARL « THANATOPRAXIE ALPES TRANSPORT » dont le siège social se situe 33 Rue des Alpes 38350 LA MURE, représentée par Monsieur Dimitri GIRARDI, est renouvelée afin d'exercer sur l'ensemble du territoire, l'activité suivante :

### **♥** Soins de conservation

<u>ARTICLE 2</u>: La durée de la présente habilitation est de 6 ans, soit jusqu'au 24 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra impérativement être adressée deux mois avant cette échéance.

.......

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr Accueil général: ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30

<u>Article 3</u> - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Bureau

Olivier TIREL

38-2016-11-18-002

Renouvellement habilitation funéraire SARL Transports funéraires SERVE et Fils-Péage de Roussillon

Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'Intégration Vie Démocratique

Affaire suivie par : J.BUISSIERE

Tél.: 04 76 60 34 74 Fax: 04 76 60 32. 30

Courriel : pref-reglementation@isere.gouv.fr Grenoble, le 18 novembre 2016

Références:

# **ARRETE N° 38-2016**

# RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SARL TRANSPORTS FUNERAIRES
SERVE ET FILS
Monsieur Yann SERVE
Monsieur Eugène SERVE
7, rue du Puits Sans Tour
38550 – LE PEAGE DE ROUSSILLON

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-08768 en date du 22 novembre 2010, renouvelant pour une durée de 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à SARL TRANSPORTS FUNERAIRES SERVE ET FILS dont le siège social se situe 7 Rue du Puits Sans Tour 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON :

**VU** la demande en date du 13 octobre 2016 parvenue en préfecture le 17 octobre 2016, complétée le 15 novembre 2016, présentée par Messieurs Yann et Eugène SERVE , gérants de la SARL TRANSPORTS FUNERAIRES SERVE ET FILS, dont le siège social se situe 7 Rue du Puits Sans Tour 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation précitée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

# <u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er: L'habilitation 10-38-005 délivrée le 22 novembre 2010 à <u>la SARL « TRANSPORTS FUNERAIRES SERVE ET FILS »</u> dont le siège social se situe 7 Rue du Puits Sans Tour 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON, représentée par Messieurs Yann et Eugène SERVE, gérants, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- ♥ Transport des corps avant et après mise en bière
- ♦ Organisation des obsèques

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr Accueil général: ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30

- ☼ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ♥ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ♥ Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

<u>ARTICLE 2</u>: La durée de la présente habilitation est de 6 ans soit jusqu'au 8 novembre 2022.

La demande de renouvellement devra impérativement être adressée <u>deux mois avant cette</u> <u>échéance</u>.

<u>Article 3</u> - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Bureau

Olivier TIREL

38-2016-11-18-004

Arrêté portant création de la commune nouvelle : Châtel-en-Trièves DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ SECTION INTERCOMMUNALITÉ ET INSTITUTIONS LOCALES

RÉFÉRENCES A RAPPELER : AB/2016/526

# **ARRETE N°**

# Portant création de la commune nouvelle : Châtel-en-Trièves

# LE PREFET DE L'ISERE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2113-1 et suivants ;

**VU** les délibérations concordantes en date du 25 octobre 2016 pour la commune de Saint-Sébastien et du 26 octobre 2016 pour la commune de Cordéac par lesquelles les conseils municipaux des communes de Saint-Sébastien et Cordéac approuvent la création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2017, au sein de laquelle sont instituées deux communes déléguées ;

VU le nombre d'électeurs inscrits dans ces deux communes ;

**VU** les éléments budgétaires et comptables transmis par la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

**CONSIDERANT** que les communes sont contiguës ;

**CONSIDERANT** que dans un souci de bon fonctionnement, les actes de pure administration conservatoire et urgente doivent pouvoir être exécutés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de création de la commune nouvelle, et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

# ARRETE

# Article 1er

Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Cordéac et de Saint-Sébastien, dans l'arrondissement de Grenoble, canton de Matheysine-Trièves.

# Article 2

La commune nouvelle est créée à compter du 1er janvier 2017.

12, PLACE DE VERDUN - CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1. - 2 0821 80 30 38 (0,119 € TTC/mn) - 0 04.76.51.03.86 - www.isere.pref.gouv.fr

# **Article 3**

La commune nouvelle est dénommée «Châtel-en-Trièves».

# **Article 4**

Le siège de la mairie est fixé à l'adresse suivante : Le village – Saint Sébastien – 38710 Châtel-en-Trièves soit le siège de la commune historique de Saint-Sébastien.

# Article 5

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle Châtel-en-Trièves est administrée par un conseil municipal comprenant l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des deux communes dont elle et issue.

### Article 6

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle Châtel-en-Trièves, Monsieur Victor VECCHIATO sera en charge des actes de pure administration conservatoire et urgente.

Monsieur Victor VECCHIATO est également chargé de la convocation des membres du conseil municipal de la commune nouvelle Châtel-en-Trièves pour l'élection du maire et des adjoints.

# Article 7

Deux communes déléguées sont instituées sur le territoire respectif des communes historiques de Saint-Sébastien et Cordéac reprenant le même nom et les mêmes limites territoriales.

# **Article 8**

La création de la commune nouvelle Châtel-en-Trièves entraîne :

- le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes,
- la substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
- l'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- la substitution aux anciennes communes dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

# Article 9

Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle Châtel-en-Trièves.

# **Article 11**

Les fonctions de comptable public assignataire sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Mens.

# Article 12

Les budgets rattachés à la commune nouvelle seront les suivants :

Budgets annexes:

- eau
- parc résidentiel loisirs

Durant la période de gouvernance transitoire et aux fins de continuité du service public, les régies de recettes des communes dissoutes peuvent être maintenues à titre exceptionnel, sur demande de l'ordonnateur et après **accord exprès** du comptable, jusqu'à la création des nouvelles régies par la commune issue de la fusion.

# Article 13

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
- les maires des communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 18 novembre 2016

Le Préfet,

Lionel BEFFRE

N.B.: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage dans les collectivités.

# Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-11-21-001

# AP réalisation des contrôles réglementaires des poteaux d'incendie

Réalisation des contrôles réglementaires des poteaux d'incendie sur le périmètre du syndicat mixte

### PREFECTURE DE L'ISERE

### Sous-Préfecture de La Tour du Pin

Pôle relations avec les collectivités locales Politiques Environnementales Aménagement durable

# ARRETE

# Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Boubre

# LE PREFET de l'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5711-1 et suivants, R.2225-1 à 10 ;

**VU** le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de l'Isère :

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-535 du 4 février 1964 portant création du syndicat intercommunal des eaux de la Haute Bourbre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-10558 du 10 octobre 2002 constatant la représentationsubstiution de la Communauté de communes « Les Vallons de La Tour » aux communes de Saint Clair de la Tour et Saint Didier de la Tour pour l'exercice de la compétences « eau » et décidant du changement de dénomination du syndicat intercommunal qui devient « Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-07910 du 25 septembre 2006 modifié par lequel la Communauté de communes «Bièvre Est » est en représentation-substitution de la commune de Châbons dans le syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre » pour l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » ;

 ${
m VU}$  l'arrêté préfectoral n° 2006-01142 du 30 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre ;

**VU** l'ensemble des arrêté préfectoraux portant modification du périmètre du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre ;

**VU** la délibération du conseil du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre en date du 7 juillet 2016 décidant d'effectuer le contrôle des équipements de défense contre l'incendie sur son périmètre ;

# VU les délibérations des collectivités membres :

- Blandin en date du 20 septembre 2016
- Chabons en date du 5 septembre 2016
- Chassignieu en date du 20 septembre 2016
- Chélieu en date du 20 juilet 2016
- Doissin en date du 10 octobre 2016
- Montagnieu en date du 13 septembre 2016
- Montrevel en date du 21 juillet 2016
- Panissage en date du 15 septembre 2016
- Saint Victor de Cessieu en date du 12 juillet 2016
- Sainte Blandine en date du 7 octobre 2016
- Saint Ondras en date du 5 septembre 2016
- Le Passage en date du 28 juillet 2016
- Valencogne en date du 27 juillet 2016
- Virieu en date du 1er septembre 2016

approuvant la modification statutaire.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-15-010 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thomas MICHAUD, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

**CONSIDERANT** que les conseils communautaires des communautés de communes « Bièvre Est » et « Les Vallons de La Tour » ne s'étant pas prononcés dans le délai de 3 mois, leur décision est réputée favorable ;

### ARRETE:

**ARTICLE 1**er - L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2006-01142 du 30 janvier 2016 est complété par les dispositions suivantes :

- le syndicat mixte met à disposition, à la demande des communes et communeutés de communes membres du syndicat, des services pour la réalisation des contrôles réglementaires des poteaux d'incendie.

**ARTICLE 2** - Les statuts du syndicat mixte sont complétés en conséquence.

**ARTICLE 3** - Le Sous-Préfet de La Tour-du Pin et le Président du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, à l'Administrateur des finances publiques de Vienne ainsi qu'au Trésorier de La Tour du Pin.

A La Tour du Pin, le 21 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet,

Signé: Thomas MICHAUD.

NB: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.